

TRIDENT

SERVICE



Cofinancé par
l'Union européenne



RAPPORT D'ANALYSE SUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE EN 2021

Rapport final

Février 2023

TRIDENT SERVICE
15 Allée des Sablières
78290 Croissy-sur-Seine

S.A.R.L. au capital de 30 000 €
RCS : St Malo 483 275 582
SIRET : 483 275 582 00037

Tél : +33 (0)9 70 59 01 01
Mail : contact@tridentservice.com
www.tridentservice.com

Table des matières

1	Contexte général	6
2	Organisation du service public	7
2.1	Définition du périmètre	7
2.2	EPCI à compétence collective	8
2.3	EPCI à compétence traitement	9
3	Prévention	11
3.1	Contexte législatif	11
3.2	Plan Local de Prévention	11
3.3	Compostage de proximité	13
3.4	Dépôts sauvages	15
3.5	Bilan de la prévention	16
4	Mode de financement de la gestion des DMA	17
4.1	Tarification du service de collecte des DMA	17
4.2	Focus sur la tarification incitative	17
4.3	Bilan sur la tarification	19
5	Les Déchets Ménagers et Assimilés	20
5.1	Chiffres clés DMA 2021	20
5.2	Les Ordures Ménagères Résiduelles	23
5.2.1	Définition	23
5.2.2	Quantités collectées	23
5.2.3	Traitement	24
5.2.4	Bilan des OMR	25
5.3	Les Collectes Sélectives	25
5.3.1	Collecte des emballages (hors verre) et papiers graphiques	25
5.3.2	Collecte du verre	31
5.3.3	Collecte des biodéchets	33
5.4	Les déchets occasionnels	34
5.4.1	Encombrants collectés hors déchèterie	34
5.4.2	Déchets verts collectés hors déchèteries	35
5.4.3	Déchets collectés en déchèteries	36
6	Bilan	43
6.1	Quantités collectées	43
6.2	Objectifs Plan Déchets – économie circulaire SRADDET	44
	Annexe 1 :	46
	Annexe 2 :	47

Table des illustrations

Figure 1 : Typologie des EPCI de la région Centre-Val De Loire	7
Figure 2 : Carte des EPCI à compétence Collecte au 31/12/2021.....	Erreur ! Signet non défini.
Figure 3 : Carte des EPCI à compétence Traitement au 31/12/2021	Erreur ! Signet non défini.
Figure 4: Couverture des PLPDMA au 31/12/2021	12
Figure 5 : Carte des EPCI menant des actions de promotion du compostage.....	14
Figure 6 Définition des DMA (Source : ADEME)	20
Figure 7 Ventilation des tonnages régionaux de DMA par type en 2021	20
Figure 8 Ventilation des tonnages régionaux de DMA par type en 2015	21
Figure 9 : Evolution de la production de DMA et objectifs du SRADDET	21
Figure 10 : Ventilation des tonnages de DMA par département, en 2021	22
Figure 11 : Ratios de DMA collectés par habitant et par département (en kg/hab.), en 2021.....	22
Figure 12 Ratio d'OMr collectées par habitant et par département en 2021	23
Figure 13 Quantité d'OMr collectées par type de collecte par département en 2021.....	24
Figure 14 : Destinations de traitement effectif des OMr en 2021	24
Figure 15 : Couverture de l'extension des consignes de tri au 31/12/2021	26
Figure 16 : Evolution de l'extension des consignes de tri en région Centre-Val De Loire entre 2021 et 2022 (source : CITEO).....	27
Figure 17 : Ratio d'emballages (hors verre) collectés par habitant et par département (en kg/hab./an)	27
Figure 18 : Quantité d'emballages (hors verre) et de papiers graphiques collectés par type de collecte par département	28
Figure 19 : Part des tonnages d'emballages collectés pour chaque schéma de collecte (hors carton) .	28
Figure 20 : Taux de refus de tri par département	30
Figure 21 : Ratio d'emballages en verre collectés par habitant par département.....	31
Figure 22 : Quantité d'emballages en verre collecté par type de collecte par département	32
Figure 23 : Quantité d'encombrants collectés hors déchèterie	34
Figure 24 : Destination des encombrants collectés hors déchèterie en 2021.....	35
Figure 25 : Tonnages de déchets verts collectés par département (en tonne)	35
Figure 26 Maillage des déchèteries publiques en 2021	36
Figure 27 : Nombre d'habitants par déchèterie par département	37
Figure 28 Performances de collecte des déchets collectés en déchèterie par département	37
Figure 29 : Tonnages par typologie des déchets collectés en déchèterie	38
Figure 30 : tonnages par typologie des déchets collectés en déchèterie en 2021	38
Figure 31 : Ventilation des typologies de déchets collectés en déchèterie par département	39

Figure 32 Quantités de déchets collectés en déchèterie en région Centre-Val de Loire et exportés.....	40
Figure 33 : Répartition des types de traitement des déchets collectés en déchèteries (en 2021).....	41
Figure 34 : Evolution des types de traitement des déchets collectés en déchèteries.....	41
Figure 35 : Répartition des tonnages selon le mode de traitement des encombrants en 2021	42
Figure 36 : Répartition des tonnages selon le mode de traitement des déblais et gravats en 2021.....	42
Figure 37 Ventilation des tonnages régionaux de DMA par type en 2021.....	43

Table des tableaux

Tableau 1 : Population Centre-Val de Loire (Source : INSEE)	7
Tableau 2 : Liste des EPCI à compétence Collecte en région Centre-Val de Loire au 31/12/2021	9
Tableau 3: Liste des EPCI à compétence Traitement en région Centre-Val de Loire au 31/12/2021	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 4 : Liste des EPCI ayant adopté un PLPDMA (ou en cours) en 2021	11
Tableau 5 : Liste des EPCI ayant mis en place des défis citoyens en 2021.....	13
Tableau 6 : Liste des EPCI ayant mis en place des opérations de compostage de quartier ou en pied d'immeuble en 2021	14
Tableau 7 : Mode de financement selon le département (en nombre d'EPCI) en 2021	17
Tableau 8 : EPCI ayant mis en place un mode de financement incitatif en 2021	18

1 Contexte général

Depuis la **loi NOTRe** promulguée le 7 août 2015, les Régions ont récupéré la compétence planification des déchets. À ce titre, les Régions sont compétentes pour élaborer leurs Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui s'appuient notamment sur les objectifs fixés par la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (**LTECV**) de **2015**.

Le PRPGD de la région Centre-Val de Loire, incluant un Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) et un rapport environnemental, a été élaboré puis intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Centre-Val de Loire (**SRADET**) **adopté en février 2020**.

Un des objectifs prioritaires de la Région Centre-Val de Loire est de mettre en œuvre un outil d'observation régional des déchets et de l'économie circulaire. Chaque année, en alternance, un état des lieux des Installations de Traitement des Ordures Ménagères (ITOM) et de la collecte Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) est réalisé. Ainsi, en 2022 **l'enquête collecte DMA a été mise en place, sur les données de l'année 2021**.

Les données de cet état des lieux pourront guider les orientations politiques au sujet de l'amélioration et de la planification de la gestion des déchets de la région. Il est donc crucial que ces données soient les plus fiables et complètes possibles.

L'application **SINOE® Déchets**, mise en place par l'ADEME, permet de centraliser l'ensemble des données collectées lors de l'enquête DMA. Cette base de données destinée aux acteurs de la filière déchets, et en particulier les collectivités territoriales, les aide à optimiser leur politique de gestion des déchets ménagers et à améliorer leur service, notamment dans une perspective de maîtrise des coûts.

Les données présentées dans ce rapport sont issues des résultats de l'enquête Collecte des DMA pour l'année **2021**.

2 Organisation du service public

2.1 Définition du périmètre

Le périmètre de l'enquête Collecte se limite aux frontières administratives du territoire de la Région Centre-Val De Loire et prend également en compte les flux sortants de la région vers les régions voisines. La population de 2021 est détaillée ci-dessous par département et l'évolution entre 2019 et 2021 est précisée. A l'échelle régionale, la population a **diminué de 0,3%** sur cette période. (Source : INSEE).

Tableau 1 : Population Centre-Val de Loire (Source : INSEE)

Département	Population 2019	Population 2021	Evolution
Cher	302 306	296 900	-1,8%
Eure-et-Loir	431 575	427 780	-0,9%
Indre	219 316	215 030	-2,0%
Indre-et-Loire	610 079	613 410	+0,5%
Loir-et-Cher	329 470	325 600	-1,2%
Loiret	680 434	686 200	+0,8%
Centre-Val de Loire	2 573 180	2 564 920	-0,3%

La **typologie des EPCI** de la région Centre-Val De Loire correspond à un territoire majoritairement rural (figure 1). Près de 93% des EPCI, ce qui représente 72 % de la population, sont des territoires ruraux ou considérés comme mixtes à dominante rurale (soit 51 des 55 EPCI).

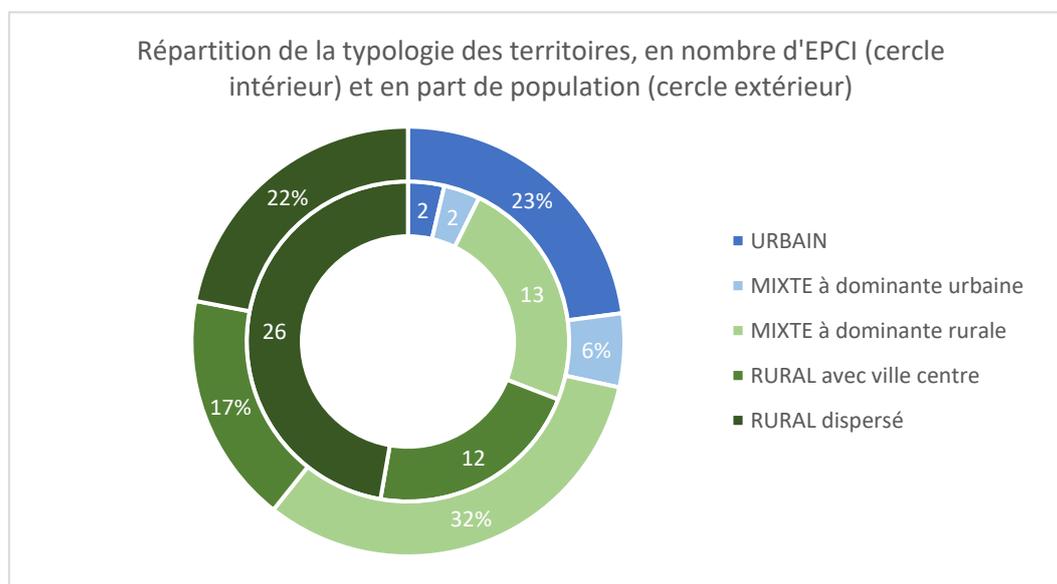


Figure 1 : Typologie des EPCI de la région Centre-Val De Loire

2.2 EPCI à compétence collective

Au 31/12/2021, la région Centre-Val de Loire comptait **55 EPCI à compétence collective** sur son territoire ainsi que 7 EPCI interrégionaux (contre 65 EPCI au total au 31/12/2019). La liste de ces EPCI est présentée ci-dessous.

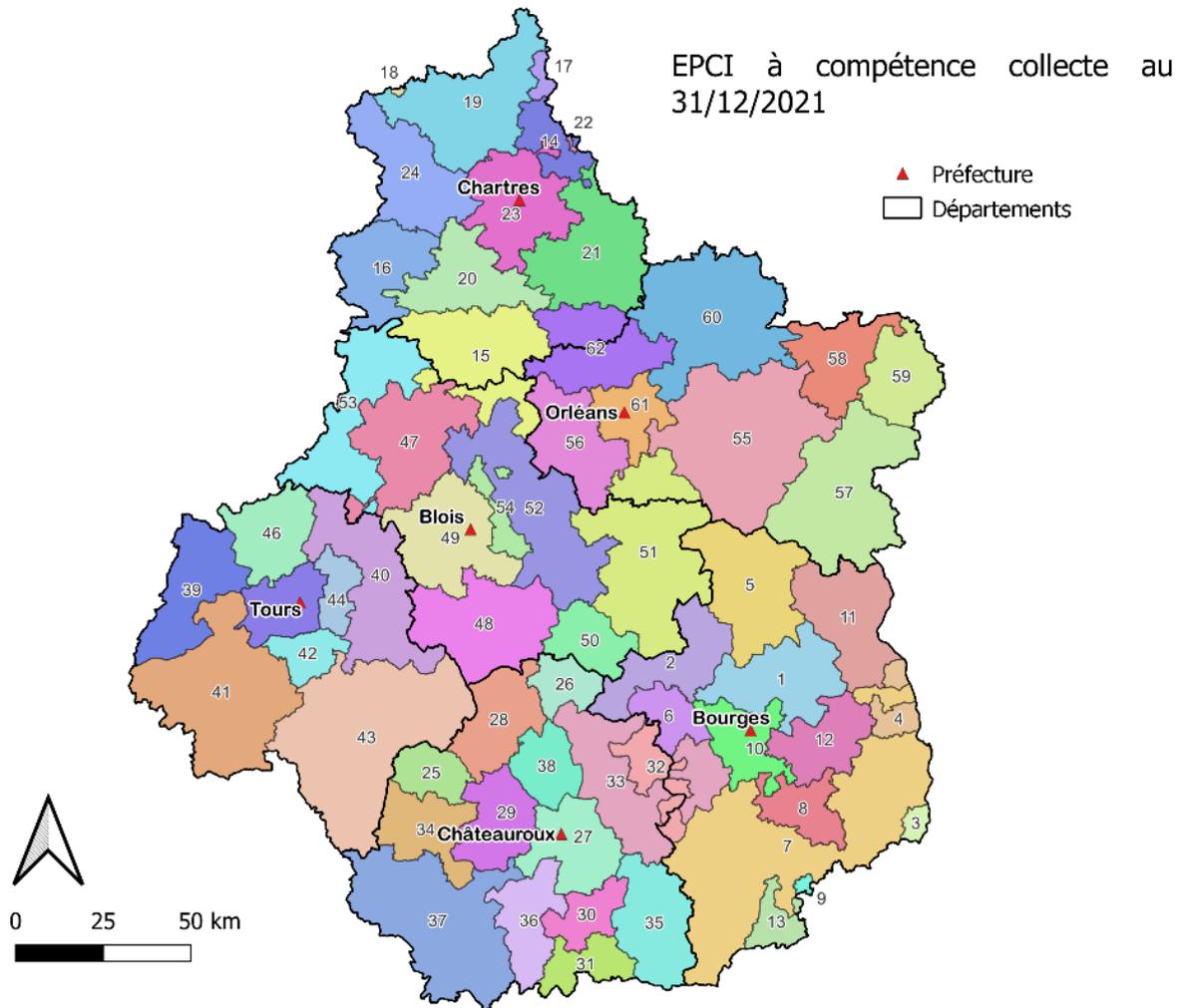


Figure 2 : Carte des EPCI à compétence Collective au 31/12/2021

Les **changements de périmètre** entre 2019 et 2021 sont les suivants :

- Fermeture de la CC des Villages de la Forêt, les 5 communes adhérentes ont été transférées à la CC Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt ;
- Fermeture du Sniom de Couesmes, les 22 communes adhérentes ont été reprises par le Snipe Val Touraine Anjou (13 communes) et la CC de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan (9 communes) ;
- Fermeture du Sictom Montoire-la Chartre, les 48 communes adhérentes ont été reprises par le SYVALORM (72) ;
- Délégation de 14 communes de la CC du Val d'Amboise vers le Smictom d'Amboise ;
- Délégation de 16 communes de la CC du Castelrenaudais vers le Smictom d'Amboise ;
- Délégation de 15 communes de la CC Bléré Val de Cher vers le Smictom d'Amboise.

Cher (18)		Indre (36)	
CC Terres du Haut Berry	1	CC du Châtillonnais en Berry	25
CC Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt	2	CC Chabris - Pays de Bazelle	26
<i>Syctom de Saint Pierre le Moutier (58)</i>	3	CA Châteauroux Métropole	27
CC Berry-loire-vauvise	4	CC Écueillé - Valençay	28
CC Sauldre et Sologne	5	CC Val de l'Indre Brenne	29
CC Coeur de Berry	6	CC Val de Bouzanne	30
Smirtom du Saint Amandois	7	CC de la Marche Berrichonne	31
CC du Dunois	8	CC du Pays d'Issoudun	32
<i>Sictom de Cerilly (03)</i>	9	Sictom de la Champagne Berrichonne	33
CA de Bourges Plus	10	CC Coeur de Brenne	34
Smictrem de Léré, Sancerre, Vailly	11	CC de la Châtre et Saint Sévère	35
Sictrem de Baugy	12	CC Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse	36
<i>SICTOM de la Région Montluçonnaise (03)</i>	13	Symctom de la Zone Ouest du Département de l'Indre	37
Eure-et-Loire (28)		Indre-et-Loire (37)	
CC des Portes Euréliennes d'Ile de France	14	Smipe Val Touraine Anjou	39
Sictom de Châteaudun	15	Smictom d'Amboise	40
Sictom de Nogent le Rotrou	16	Smictom du Chinonais	41
<i>SIEED (78)</i>	17	CC Touraine Vallée de l'Indre	42
<i>CC Interco Normandie Sud Eure (27)</i>	18	CC Loches Sud Touraine	43
CA du Pays de Dreux	19	CC Touraine-est Vallées	44
Sictom de Brou, Bonneval, Illiers Combray	20	Tours Métropole Val de Loire	45
Sictom de la Région d'Auneau	21	CC de Gâtine et Choisses - Pays de Racan	46
<i>SICTOM de Rambouillet (78)</i>	22	Loir-et-Cher (41)	
Chartres Métropole	23	VALDEM	47
Sirtom de Courville, la Loupe, Senonches	24	SMIEEOM du Val de Cher	48
Loiret (45)		CA de Blois	49
Sictom de la Région de Châteauneuf Sur Loire	55	CC du Romorantinais et du Monestois	50
CC des Terres du Val de Loire	56	Smictom de Sologne	51
Smictom du Giennois	57	Sieom du Groupement de Mer	52
Smirtom de la Région de Montargis	58	<i>SYVALORM (72)</i>	53
CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	59	VAL-ECO	54
Sitomap de Pithiviers	60		
Orléans Métropole	61		
Sirtom de la Région d'Artenay	62		

Tableau 2 : Liste des EPCI à compétence Collecte en région Centre-Val de Loire au 31/12/2021

2.3 EPCI à compétence traitement

Au 31/12/2021, la région Centre-Val de Loire comptait **49 EPCI à compétence Traitement** sur son territoire (contre 52 au 31/12/2019), dont 6 EPCI interrégionaux. La liste de ces EPCI et la carte sont présentés ci-dessous.

EPCI à compétence traitement au 31/12/2021

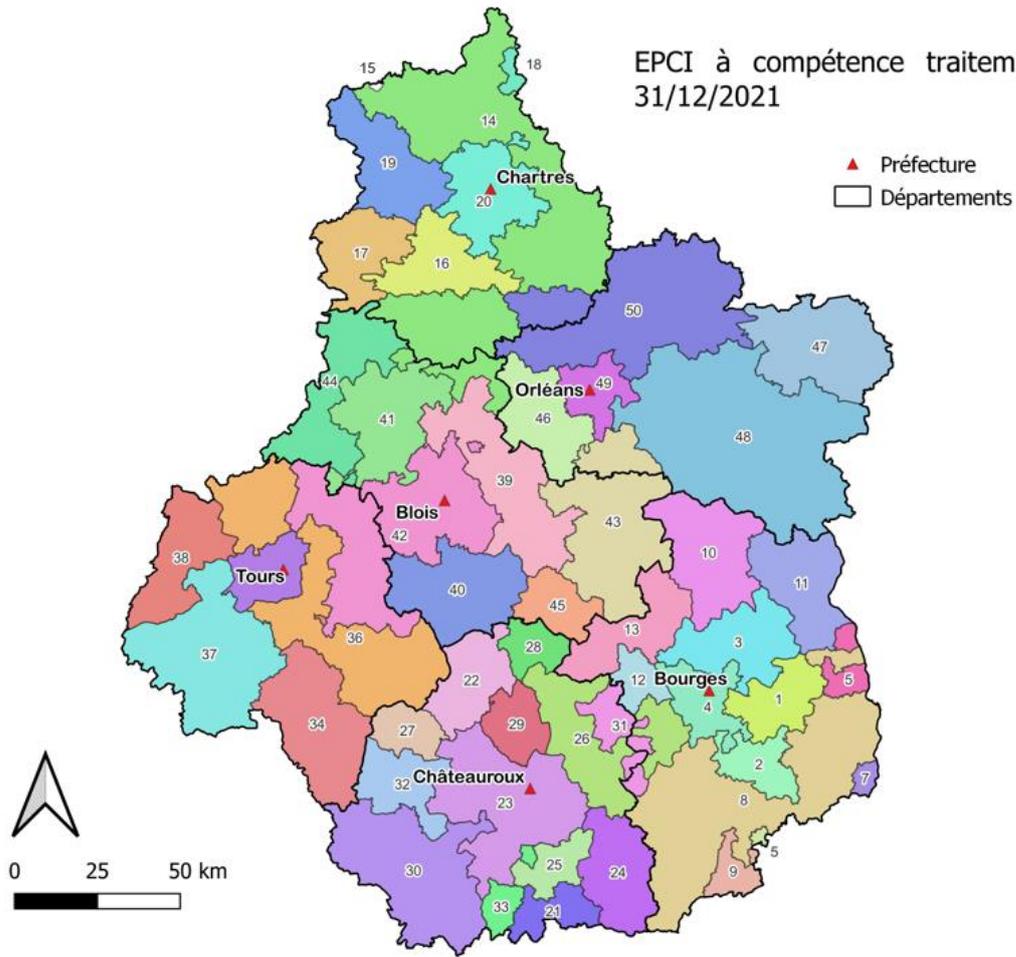


Figure 3 : Carte des EPCI à compétence Traitement au 31/12/2021

Tableau 3 : Liste des EPCI à compétence Traitement en région Centre-Val de Loire au 31/12/2021

Cher (18)		Indre (36)	
SICTREM (de Baugy)	1	Communauté de communes de la Marche Berrichonne	21
Communauté de communes du Dunois	2	Communauté de communes Ecuillé - Valençay	22
Communauté de communes Terres du Haut Berry	3	SYTOM de la Région de Châteauroux	23
Communauté d'agglomération de Bourges Plus	4	Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère	24
<i>Sictom de Cerilly (03)</i>	5	Communauté de communes du Val de Bouzanne	25
Communauté de communes Berry Loire Vauvise	5	SICTOM de Champagne Berrichonne	26
<i>SIEEN (58)</i>	7	Communauté de communes du Châtillonnais en Berry	27
SMIRTOM du Saint-Amandois	8	Communauté de communes Chabris - Pays de Bazelle	28
<i>SICTOM de la Région Montluçonnaise</i>	9	Communauté de communes Levroux Boischaud Champagne	29
Communauté de communes Sauldre et Sologne	10	SYMCTOM du Blanc	30
SMICTREM de la région Léré-Sancerre-Vailly	11	Communauté de communes du Pays d'Issoudun	31
Communauté de communes Coeur de Berry	12	Communauté de communes Coeur de Brenne	32
Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt	13	CC Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse	33
Eure-et-Loire (28)		Indre-et-Loire (37)	
<i>SITREVA (78)</i>	14	Communauté de communes Loches Sud Touraine	34
<i>SETOM de l'Eure (27)</i>	15	Tours Métropole Val de Loire	35
SICTOM de Brou Bonneval Illiers-Combray	16	Touraine Propre	36
SICTOM du Secteur de Nogent-le-Rotrou	17	SMICTOM du Chinonais	37
SIDOMPE	18	<i>SIVERT (49)</i>	38
SIRTOM de Courville-sur-Eure, la Loupe et Senonches	19	Loir-et-Cher (41)	
Chartres Métropole	20	SIEOM du Groupement de Mer	39
Loiret (45)		SMIEEOM du Val de Cher	40
Communauté de communes des Terres du Val de Loire	46	VALDEM	41
SMIRTOM de Montargis	47	VAL-ECO	42
SYCTOM des Régions de Gien et Châteauneuf-sur-Loire	48	SMICTOM Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement	43
Orléans Métropole	49	<i>SYVALORM (72)</i>	44
BGV Beauce Gâtinais Valorisation	50	Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois	45

3 Prévention

3.1 Contexte législatif

De nombreuses avancées législatives ont eu lieu au cours des dernières années afin de définir des objectifs de planification et de gestion opérationnelle des déchets. La Loi de Transition Écologique pour la Croissance Verte (**LTECV**) définit les objectifs suivants par rapport à l'année 2010 :

- Réduire de **10 % les déchets ménagers (2020)** ;
- Réduire de **50 % les déchets admis en installation de stockage (2025)** ;
- Porter à **65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025)**.

La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire de 2020 (**AGEC**) définit également des objectifs ambitieux, notamment sur les évolutions de valorisation des DMA en diminuant la part de déchets ménagers admis en installations de stockage.

L'ensemble de ces lois permettent de fixer des indicateurs qui seront suivis et détaillés dans ce rapport.

3.2 Plan Local de Prévention

L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés par les EPCI (**PLPDMA**) est **obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012** (article L.541-15-1 du Code de l'Environnement), et est une condition essentielle à la mise en œuvre d'une démarche territoriale d'économie circulaire. La mise en place d'un PLPDMA permet de :

- Préciser des objectifs opérationnels de prévention ;
- Définir les actions à mettre en œuvre ;
- Formaliser une gouvernance.

En 2021, **8 EPCI ont adopté un PLPDMA** et **8 EPCI sont en cours** d'élaboration du plan, soit au total 16 EPCI (sur 49 répondants à la question) :

Tableau 4 : Liste des EPCI ayant adopté un PLPDMA (ou en cours) en 2021

PLPDMA Adopté (au 31/12/2021)
Chartres Métropole
Communauté d'agglomération de Bourges Plus
Communauté de communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan
Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois
Communauté de communes Loches Sud Touraine
SIEOM Syndicat Intercommunal d'Élimination des Ordures Ménagères du Groupement de Mer
SMICTOM Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de So logne
SMIEEOM Syndicat Mixte Intercommunal Enlèvement et Élimination des Ordures Ménagères du Val de Cher
PLPDMA en cours d'adoption
Agglopolys, Communauté d'agglomération de Blois

Communauté de communes Chabris - Pays de Bazelle
Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France
Communauté de communes Terres du Haut Berry
Orléans Métropole
SICTOM Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des OM du Secteur de Nogent-le-Rotrou
SMICTREM Syndicat mixte de collecte des ordures ménagères de la région Léré-Sancerre-Vailly
SMIPE Syndicat Mixte pour la Protection de l'Environnement Val Touraine Anjou

Ainsi, en 2021 **39% de la population est couverte** (ou en cours) par un programme de prévention. Cependant, une grande disparité existe entre les départements, comme le montre le graphique ci-dessous. Près de 52% de la population du Cher est couverte par un programme de prévention. A l'inverse, l'Indre et le Loiret ne sont pas couverts.

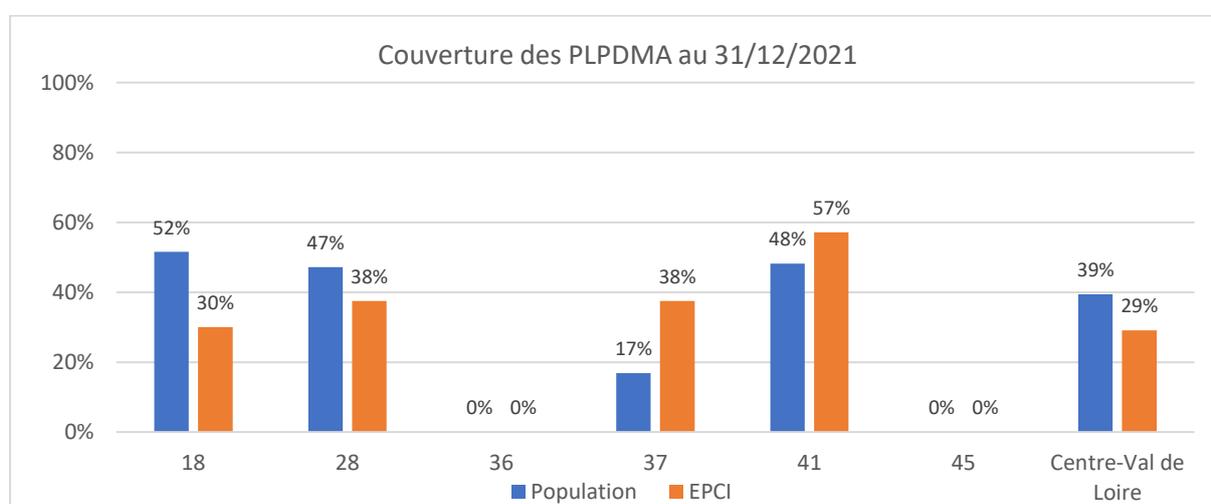


Figure 4: Couverture des PLPDMA au 31/12/2021

D'autres programmes de prévention sont mis en place ou ont été mis en place par 12 EPCI (sur 38 répondants à la question). Ces programmes sont essentiellement des anciens PLP, des programmes Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage, ou des programmes relatifs à la gestion des biodéchets (mise à disposition d'un broyeur par exemple). Par ailleurs, parmi ces EPCI, 2 ont adopté un PLPDMA et 3 en cours.

Enfin, concernant les **défis citoyens**, **6 EPCI** ont répondu en avoir mis en place (sur 36 répondants à la question). Dans les précisions, 4 EPCI prévoient de mettre en place un programme Zéro déchet, et les 2 autres EPCI ont indiqué : « Projet : suivi de plusieurs familles dans leur geste de tri (emballages/papiers/verre) et biodéchets en automne 2022 » et « Comptage des quantités de déchets dans les écoles avec un suivi trimestriel : "et si on comptait ?", accompagnement pour réduire les déchets produits au sein de l'école ». La liste des EPCI ayant mis en place des défis citoyens étant la suivante :

Tableau 5 : Liste des EPCI ayant mis en place des défis citoyens en 2021

Agglopolys, Communauté d'agglomération de Blois (41)
Communauté de communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan (37)
Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois (41)
Communauté de communes Terres du Haut Berry (18)
Communauté de communes Touraine-Est Vallées (37)
VAL-ECO Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets du Blaisois (41)

3.3 Compostage de proximité

Conformément à la loi du 10 février 2020 (AGEC), la **généralisation du tri à la source des biodéchets** est prévue d'ici le **1^{er} janvier 2024** pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels...). Ainsi, il revient à chaque collectivité d'étudier et d'identifier les solutions les plus pertinentes pour trier ces déchets à la source et s'assurer que ceux-ci pourront être valorisés. **La collecte séparée des déchets alimentaires est une solution, en complémentarité du compostage de proximité.**

Le compostage domestique est aujourd'hui une solution simple et efficace visant à **réduire la part de biodéchets présents dans les Ordures Ménagères résiduelles (OMr)**. Il s'agit en effet d'une des actions privilégiées par les collectivités en matière de prévention. D'autant plus que les collectivités de la région sont majoritairement à dominante rurale.

Ainsi, en 2021, **40 EPCI** sur 55 ayant la compétence Collecte indiquent avoir mené des **actions de promotion du compostage domestique individuel** (carte ci-dessous). Cela représente **8 262 composteurs** individuels distribués en 2021 (contre 9 505 en 2019), et **162 940 composteurs distribués depuis la mise en place de ce type d'action**. Soit environ 358 468 habitants concernés, **14 % de la population régionale**. L'hypothèse utilisée provient des données de l'INSEE qui indique qu'en moyenne, un foyer est composé de 2,2 personnes.

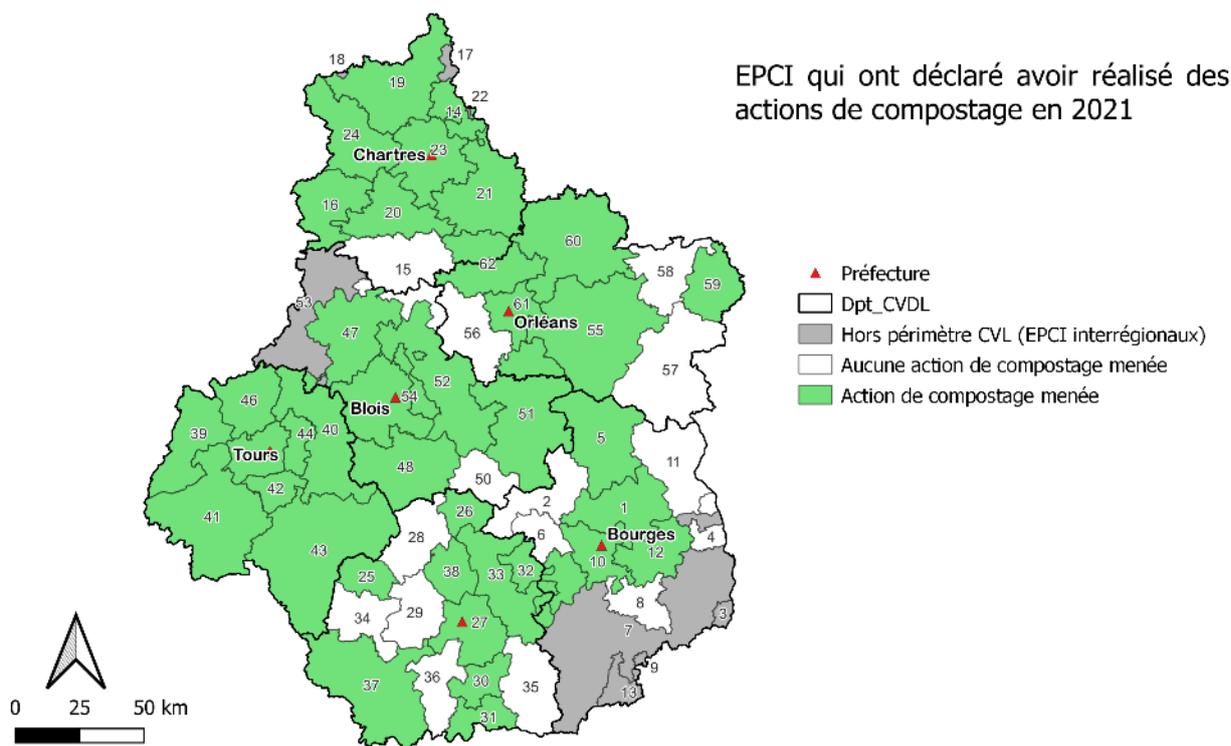


Figure 5 : Carte des EPCI ayant réalisé des actions de compostage en 2021

En ce qui concerne le compostage de quartier, près de **385 composteurs de quartier** étaient disponibles en Centre-Val de Loire en 2021 (contre 320 en 2019).

Environ 84 700 personnes auraient accès à ces composteurs en 2021, soit **3,3 % de la population régionale**. L'hypothèse utilisée provient des données de l'ADEME qui indiquent qu'en moyenne, un composteur en pied d'immeuble est utilisé par 100 foyers (composés en moyenne de 2,2 personnes).

Ce sont au total **13 EPCI** qui ont mis en place ce type de composteur sur leur territoire en 2021 (13 également en 2019).

Tableau 6 : Liste des EPCI ayant mis en place des opérations de compostage de quartier ou en pied d'immeuble en 2021

Agglopolys, Communauté d'agglomération de Blois
Chartres Métropole
Châteauroux Métropole
Communauté d'agglomération de Bourges Plus
Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre
Communauté de communes Touraine-Est Vallées
Orléans Métropole
SICTOM Syndicat de Collecte et de Traitement des OM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire
SICTOM Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des OM du Secteur de Nogent-le-Rotrou
Symctom Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des OM du Centre-Val de Loire
SYMCTOM Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des OM Zone Ouest du Département de l'Indre

Figure 6 : Carte des EPCI menant des actions de promotion du compostage

Le tonnage évité de biodéchets par compostage de quartier s'élèverait à 307 t en 2021. Selon les informations de l'ADEME, un composteur partagé permettrait de détourner 1 tonne de biodéchets par an.

Le tonnage total de biodéchets évité pour l'année 2021 est de l'ordre de 28 821 t. Cet indicateur est estimé sur la base d'une production de 175 kg/foyer/an pour les composteurs individuels et d'une tonne détournée pour les composteurs de quartiers et en établissement (*Source : ADEME¹*).

3.4 Dépôts sauvages

Des questions concernant la lutte sur les dépôts sauvages ont été rajoutées sur le bordereau d'enquête 2021 afin de mieux appréhender la gestion de ces déchets par les EPCI.

Une majorité des EPCI ont répondu qu'ils n'avaient pas connaissance des éventuelles actions de lutte contre les dépôts sauvages ainsi que les tonnages collectés car la **compétence en matière de dépôts sauvages appartient aux communes, qui ne remontent pas systématiquement les informations aux EPCI à compétence collecte.**

En 2021, sur les 55 EPCI :

- 38 ont répondu ne pas avoir réalisé d'actions de lutte contre les dépôts sauvages,
- **9 ont répondu avoir mis en place des actions,**
- 8 autres EPCI n'y ont pas répondu.

Voici quelques actions mises en place par les collectivités :

- « Le SICTOM propose aux communes de prendre en charge financièrement les dépôts sauvages sur le territoire. Lorsqu'une commune retrouve un dépôt sauvage elle peut contacter le SICTOM qui paiera le dépôt en déchèterie. Pas de sollicitation en 2021 » - *SICTOM d'Auneau (28)*
- « Mise en place de la police propreté » - *Châteauroux Métropole (36)*
- « Dépôts de plainte en gendarmerie » - *Communauté de communes Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse (36)*
- « Campagne autocollant auprès des PAV (début 2022) + articles publiés dans les bulletins intercommunaux (2021-2022) » - *Communauté de communes Touraine-Est Vallées (37)*

Les collectivités indiquent que la nature des dépôts est très variée : déchets inertes, des OMR, des encombrants, des pneus...

¹ Source : Appel à projet régional, Généraliser le tri à la source des biodéchets, janvier 2019

3.5 Bilan de la prévention

	Données 2019	Données 2021	Evolution	Objectifs
PLPDMA	3 EPCI engagés	16 EPCI engagés (39% de la population couverte)	X 5 (en nombre d'EPCI)	100% de couverture (PLPDMA obligatoires depuis 2015)
Promotion du compostage	43 EPCI ont fait la promotion (soit 78%) 13,3% de la population couverte	40 EPCI ont fait la promotion (soit 70%) 14% de la population couverte	+ 0,7 % (de la population)	Généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 01/01/2024
Compostage de quartier ou pied d'immeuble	13 EPCI pour 320 composteurs en place	13 EPCI pour 307 composteurs en place	- 0.4% (en nombre de composteurs)	Généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 01/01/2024
Dépôts sauvages	/	9 EPCI ont mis en place des actions (soit 16%)	/	/

4 Mode de financement de la gestion des DMA

4.1 Tarification du service de collecte des DMA

Le mode de financement du Service Public de la Gestion des Déchets dans la région est majoritairement **celui de la TEOM**. En effet, **60% des collectivités** ont adopté ce mode de financement, couvrant ainsi **78% de la population régionale**.

Le détail des modes de financement par département est précisé dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Mode de financement selon le département (en nombre d'EPCI) en 2021

Départem ents	TEOM	TEOM incitative	REOM classique	REOM incitative	Budget général	Contribution des collectivités	Redevance spéciale
18	4		3	2		1	1
28	5	1				3	4
36	6		8		1	1	4
37	6					2	3
41	6					1	5
45	6			1	1	1	2
Total	33	1	11	3	2	9	19

NB : la somme n'est pas égale à 55 car des EPCI ont plusieurs modes de financement à la suite d'anciennes fusions de territoire.

La contribution des collectivités correspond aux taxes perçues par les adhérents des syndicats pour financer les SPGD et qui les transmettent par la suite à leur syndicat de collecte. La nature de ces taxes sont diverses : TEOM, REOM...

4.2 Focus sur la tarification incitative

Une tarification incitative pour le financement du service public de prévention et de gestion des déchets est une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ou une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comprenant une **part variable calculée en fonction de la quantité de déchets produits** (volume, poids ou nombre de levées). Il s'agit d'un outil économique pour la prévention des déchets et l'optimisation du SPPGD.

La tarification incitative permet de maîtriser voire baisser dans certains cas le coût du service dans le cadre d'une démarche d'optimisation globale. Dans la majorité des cas, les collectivités constatent, dès la mise en œuvre de la TI, une forte évolution des tonnages (baisse des ordures ménagères, amélioration des collectes sélectives et, parfois, baisse du tonnage global de déchets ménagers et assimilés collectés). La TI peut également être réalisée sur les emballages afin d'avoir un impact plus conséquent sur les DMA.

L'usager est donc encouragé à modifier ses comportements vers :

- Une diminution des quantités de déchets produits pour une prévention des déchets (par exemple, la pratique du compostage domestique se développe dans beaucoup de collectivités instaurant une tarification incitative) ;

- Une augmentation du tri (collectes sélectives mais aussi déchèteries) pour une meilleure valorisation matière et/ou organique ;
- Une consommation responsable ;
- Une optimisation des services pour une maîtrise des coûts.

En moyenne et d'après l'ADEME, la mise en place de la redevance incitative permet de :

- réduire de 41 % la quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
- augmenter de 30 % la collecte des emballages et papiers ;
- réduire de 8 % la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA).

Cependant, les premiers retours d'expérience de TEOM incitative montrent des évolutions moins importantes :

- réduction de 8 % des OMR ;
- augmentation de 9 % des emballages et papiers et stabilisation des DMA (Source : ADEME²).

Pour rappel, la LTECV fixe à l'échelle nationale un taux de couverture de 37% de la population par ce modèle de tarification en 2025.

En 2015, 150 000 personnes en région Centre-Val de Loire étaient concernées par un mode incitatif de financement (soit 6% de la population régionale) ; en 2019, ce chiffre s'élève à un peu plus de 225 000 personnes, soit environ 9% de la population. **Pour 2021, aucun territoire supplémentaire n'a mis en place ce mode de financement.** Les EPCI ayant mis en place ce mode de financement sont les suivants :

Tableau 8 : EPCI ayant mis en place un mode de financement incitatif en 2021

SICTOM Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Région d'Auneau (28)
Communauté de communes Terres du Haut Berry (18)
SICTOM Syndicat de Collecte et de Traitement des OM de la Région de Châteauneuf- sur-Loire (45)
SMIRTOM Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Saint-Amandois (18)
Communauté de communes Castelrenaudais (37)
Communauté de communes Bléré Val de Cher (37)

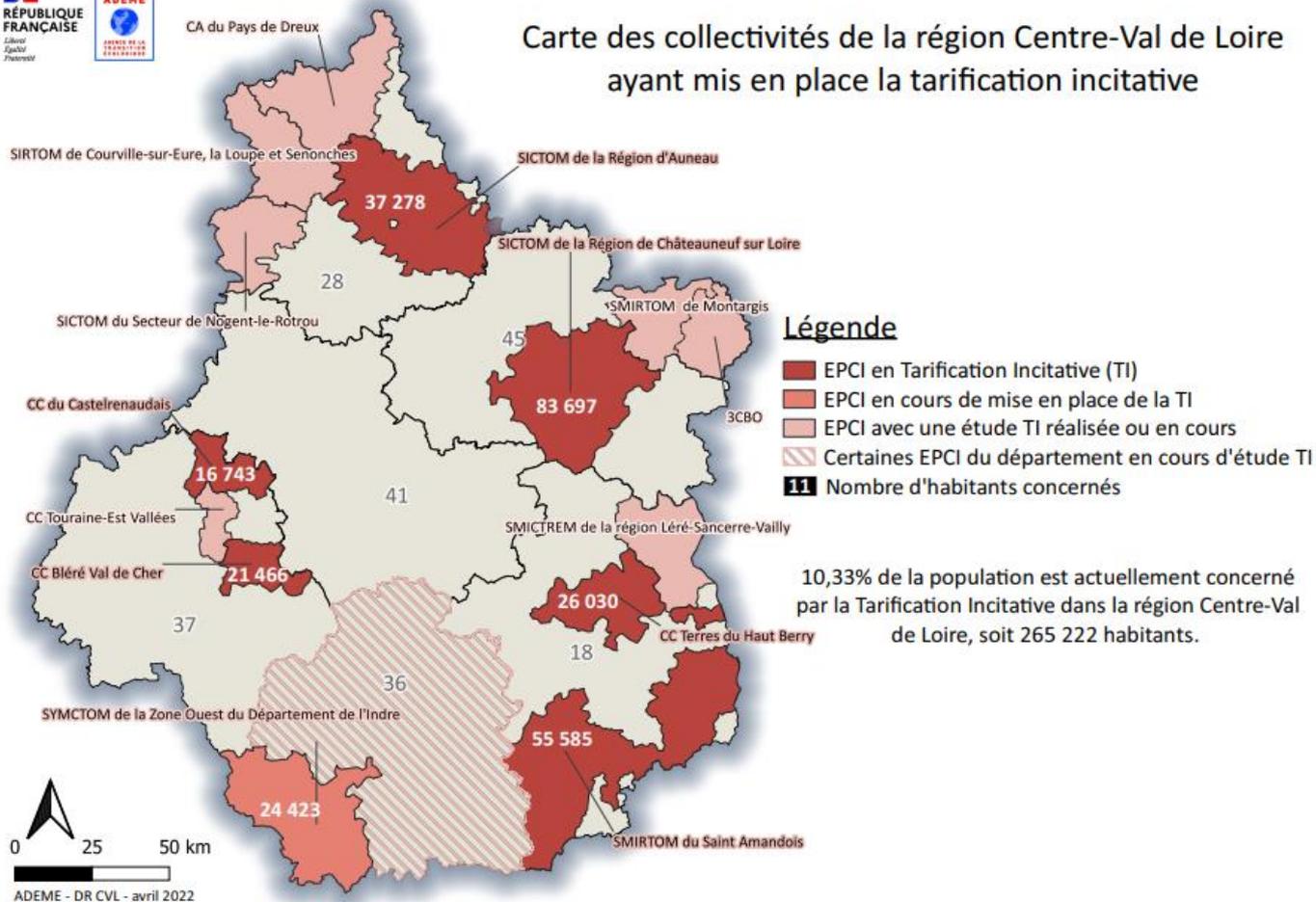
La Communauté de Communes du Castelrenaudais (37) ainsi que la Communauté de Communes Bléré Val de Cher (37), qui ont délégué leurs compétences au SMICTOM d'Amboise (37), sont historiquement engagés dans ce mode financement.

Cependant, **1 EPCI (SITOMAP du Pithiverais) a indiqué avoir engagé des réflexions** pour la mise en place d'une tarification incitative et d'autres ont réalisé une année de facturation à blanc auprès de leurs usagers afin de mettre en place une tarification incitative l'année suivante.

Pour l'année 2022, l'ADEME a réalisé une carte sur les territoires engagés sur la TI :

² Source : <https://expertises.ademe.fr/dossier/modes-financement-service-public-gestion-dechets/tarification-incitative-ti#:~:text=La%20place%20de%20la%20tarification%20incitative%20en%20France&text=En%20moyenne%2C%20la%20mise%20en,m%C3%A9nagers%20et%20assimil%C3%A>

Carte des collectivités de la région Centre-Val de Loire ayant mis en place la tarification incitative



3

4.3 Bilan sur la tarification

	Données 2019	Données 2021	Evolution	Objectifs
Financement	/	78% de la population couverte par la TEOM	/	/
Focus sur la tarification incitative	9 % de la population	9 % de la population	=	Taux de couverture de 37% de la population d'ici 2025

3

5 Les Déchets Ménagers et Assimilés

Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (**article L 2224-14 du code général des collectivités territoriales**). Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Les Déchets Ménagers et Assimilés correspondent donc aux déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Une représentation visuelle des catégories de déchets énoncées est présentée ci-dessous.

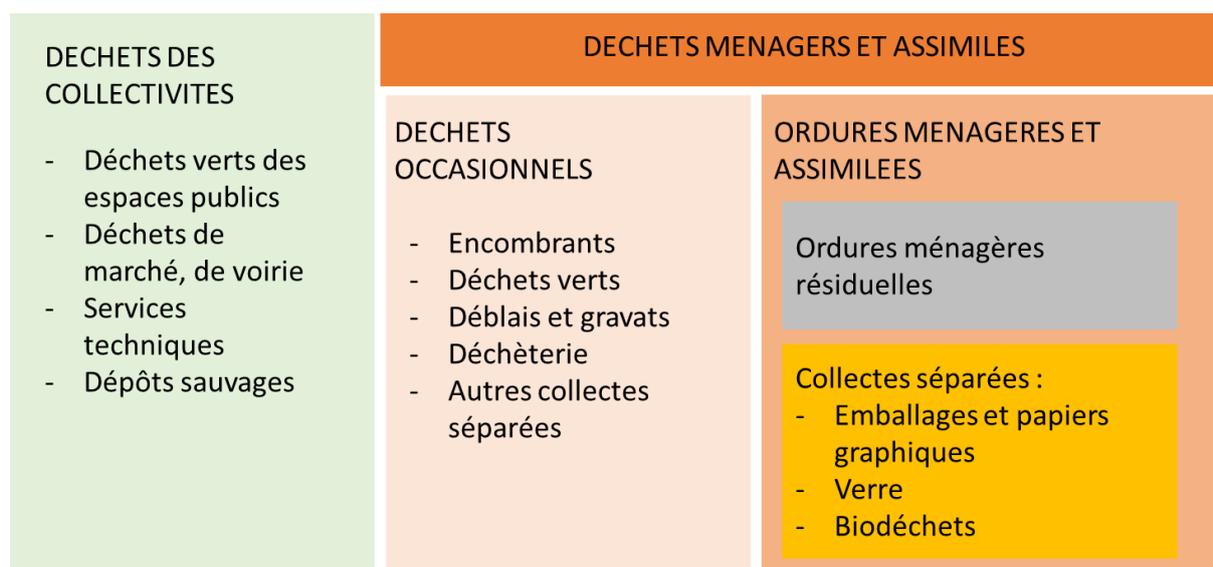


Figure 7 : Définition des DMA (Source : ADEME)

5.1 Chiffres clés DMA 2021

En 2021, 1,611 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA) ont été collectées en région Centre-Val de Loire, soit une production de **628 kg par habitant** sur l'année, **contre 611 kg/hab. en 2021** sur le territoire national. La ventilation des tonnages de DMA par catégorie de déchets pour l'année 2021 est présentée ci-dessous.

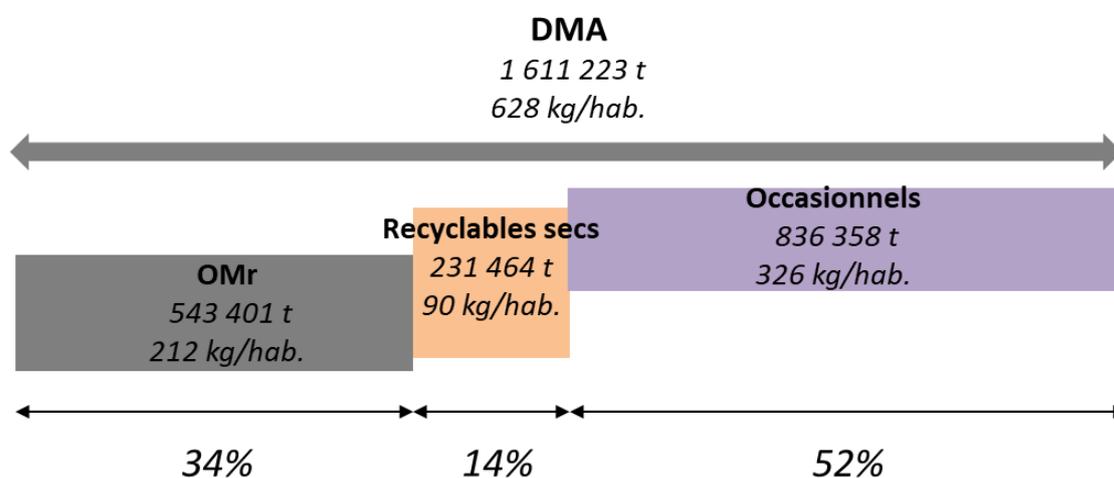


Figure 8 : Ventilation des tonnages régionaux de DMA par type en 2021

En comparaison, en 2015, 1,43 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA) avaient été collectées en région Centre-Val de Loire, soit une production de 552 kg par habitant, contre 568 kg/hab. la même année, sur le territoire national (Source : ADEME MODECOM™ 2015). La ventilation des tonnages de DMA par catégorie de déchets pour l'année 2015 en Centre-Val de Loire est présentée ci-dessous.

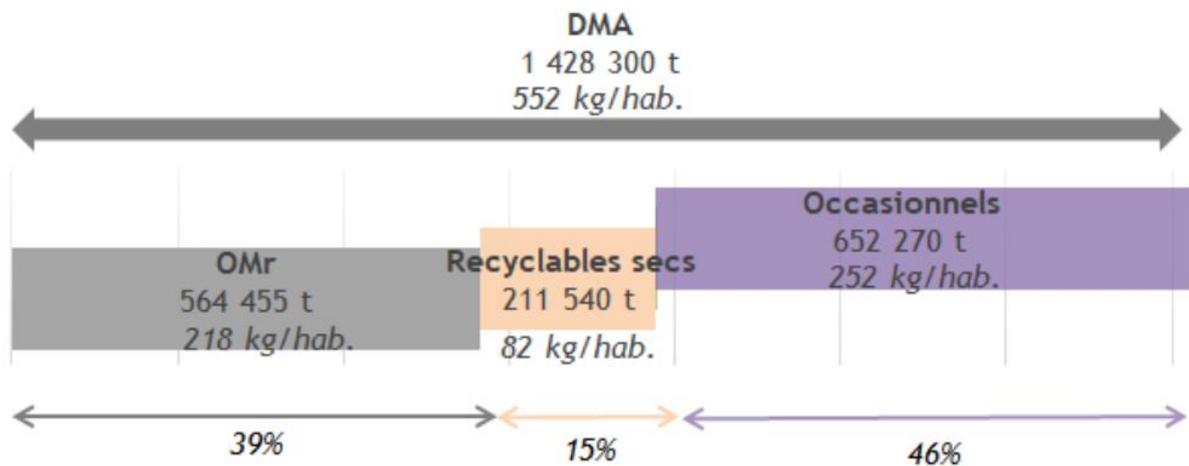


Figure 9 : Ventilation des tonnages régionaux de DMA par type en 2015

Il est important de noter qu'en 6 ans, la production de DMA par habitant et par an a **augmenté de 76 kg, soit plus de 13,7%**. L'objectif du SRADEET, visant 503 kg/hab. en 2020 est donc **largement dépassé**. L'évolution des ratios de collecte de DMA dans la région et en France ont présentés ci-dessous, en comparaison des objectifs de réduction des déchets.

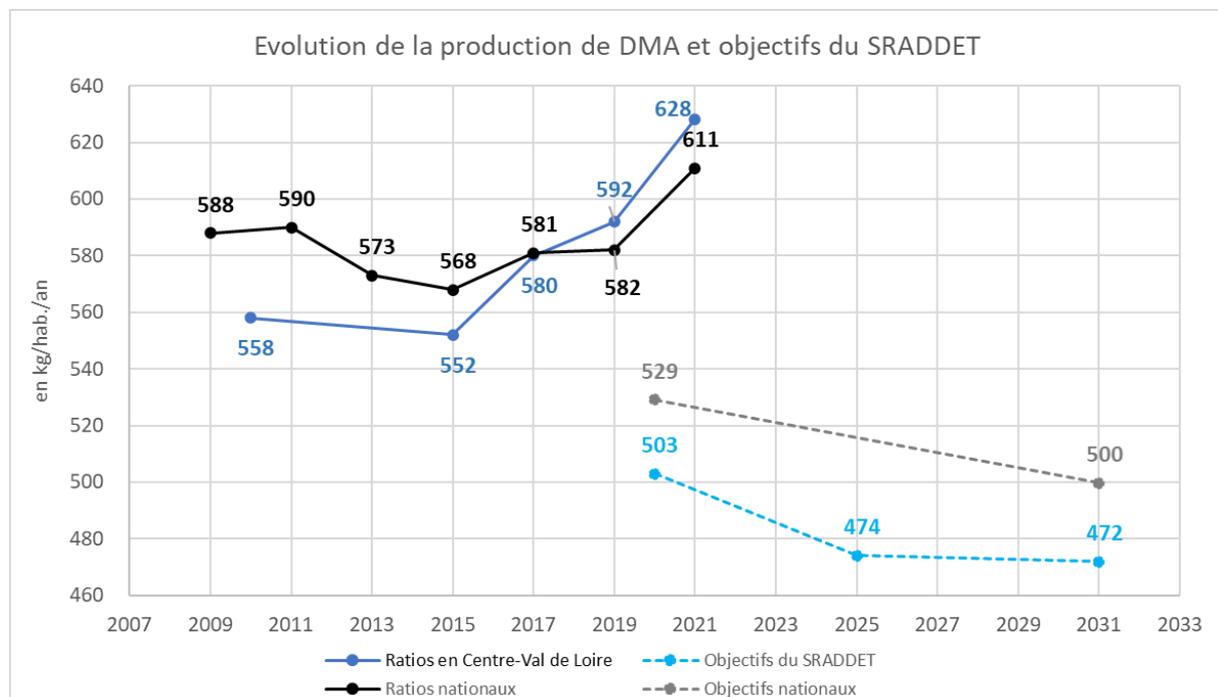


Figure 10 : Evolution de la production de DMA et objectifs du SRADEET

Il est à noter que le ratio de collecte des DMA 2019 a été redressé de 574 kg/hab. à 592 kg/hab. En effet, les tonnages collectés en déchèterie par le SITREVA (syndicat du 78 à cheval sur les régions CVL et IDF) et dont une partie des déchèteries sont sur le territoire régional étaient manquants (données

non présentes sur SINOE). Ainsi, ces tonnages collectés en Centre-Val de Loire et produits par des habitants de la région ont été rajoutés pour 2019.

De plus, les ratios par EPCI peuvent également varier en prenant la population DGF (prenant en compte les zones touristiques), cf annexe 2.

Dans le détail, les tonnages de DMA collectés en 2021 varient entre les départements. L'Indre-et-Loire et le Loiret, représentent 50% de la production de DMA. Ces départements regroupent la moitié de la population régionale.

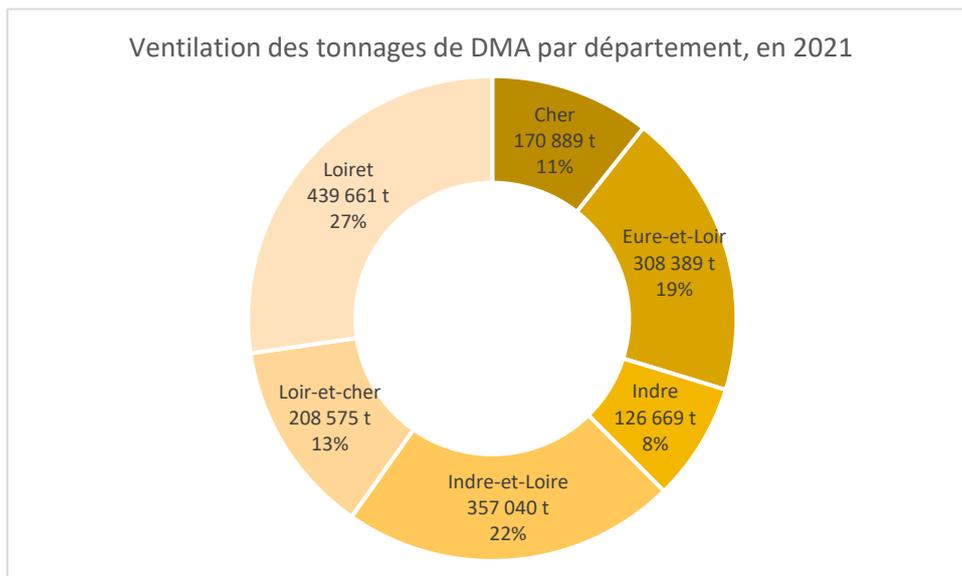


Figure 11 : Ventilation des tonnages de DMA par département, en 2021

Concernant les ratios de DMA, nous pouvons également mettre en avant une forte disparité :

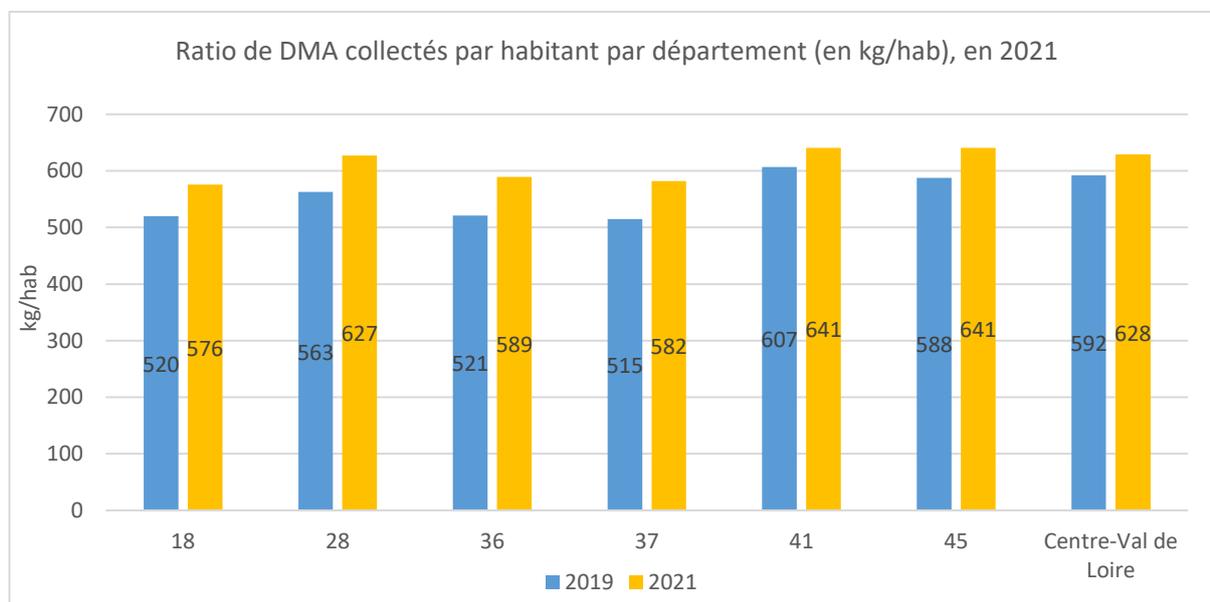


Figure 12 : Ratios de DMA collectés par habitant et par département (en kg/hab.), en 2021

Il est à noter que les gisements de DMA faisant l'objet d'un compostage individuel ou de quartier ne sont pas comptabilisés ici. Ils sont considérés comme faisant l'objet d'une réduction à la source. Les données sur ce type de compostage ont été présentées précédemment.

5.2 Les Ordures Ménagères Résiduelles

5.2.1 Définition

Les **Ordures Ménagères Résiduelles** sont par définition la part des **déchets restant après le tri à la source, notamment des emballages**, effectué par les ménages. Cette fraction de déchets est parfois appelée « poubelle grise ». Sa composition peut varier d'un endroit à un autre selon le type d'habitat ainsi que de la typologie des collectes mises à disposition des ménages. **Les caractérisations MODECOM, mises en place par l'ADEME**, permettent ainsi de disposer d'un référentiel national actualisé en matière de caractérisation des DMA.

5.2.2 Quantités collectées

En 2021, 543 401 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées en région Centre-Val de Loire. Ce qui représente environ 1 000 tonnes de moins que pour l'année 2019.

Le ratio d'OMr collectées par habitant **en 2021 est donc de 212 kg/hab., comme en 2019**. À titre de comparaison, les données nationales relatent une moyenne par habitant de 254 kg/hab. en 2019 (Source : Déchets chiffres clés – l'essentiel 2029). Cependant ce ratio varie en fonction des territoires. Ci-dessous, une répartition du ratio de collecte d'OMr par département, en comparaison à l'année 2019.

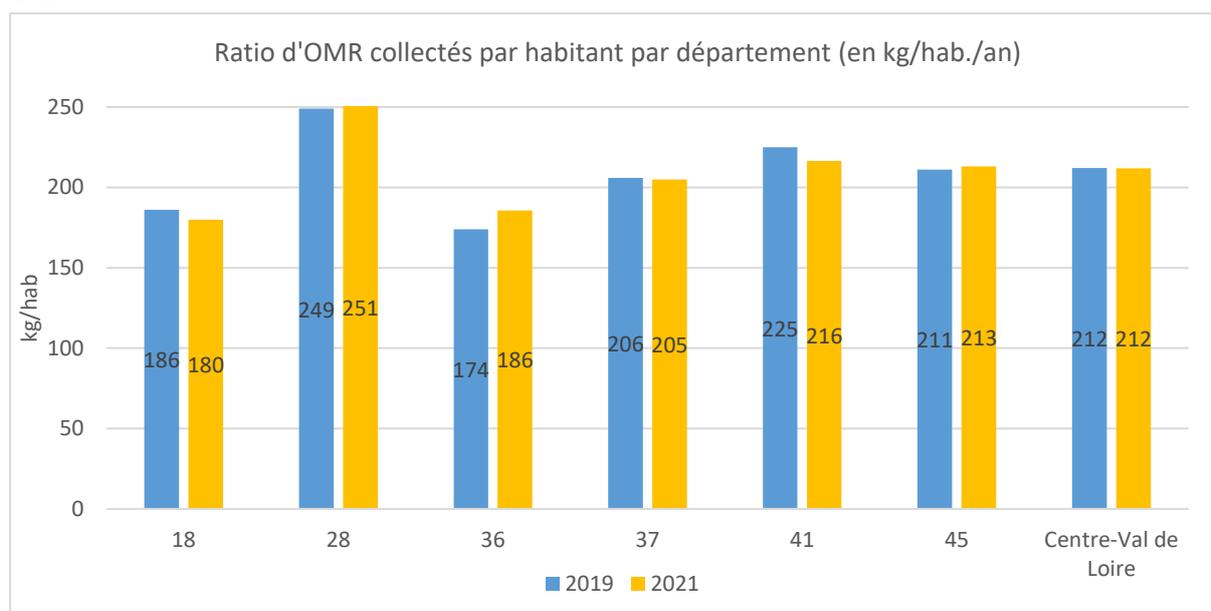


Figure 13 Ratio d'OMr collectées par habitant et par département en 2021

Pour rappel, en région Centre-Val de Loire **en 2015**, le ratio d'OMr collectées par habitant était de **218 kg/hab./an**. On peut donc observer une **diminution de près de 6 kg/hab.**, soit 2,8%, du ratio de collecte d'OMr en 6 ans.

La collecte d'OMr est majoritairement réalisée en porte-à-porte (PAP), avec 95% du gisement collecté. Cependant, certaines collectivités ont choisi de proposer des services complémentaires de collecte en points d'apport volontaire (PAV) à leurs adhérents. Le service de collecte des OMr est alors défini comme un service de collecte mixte.

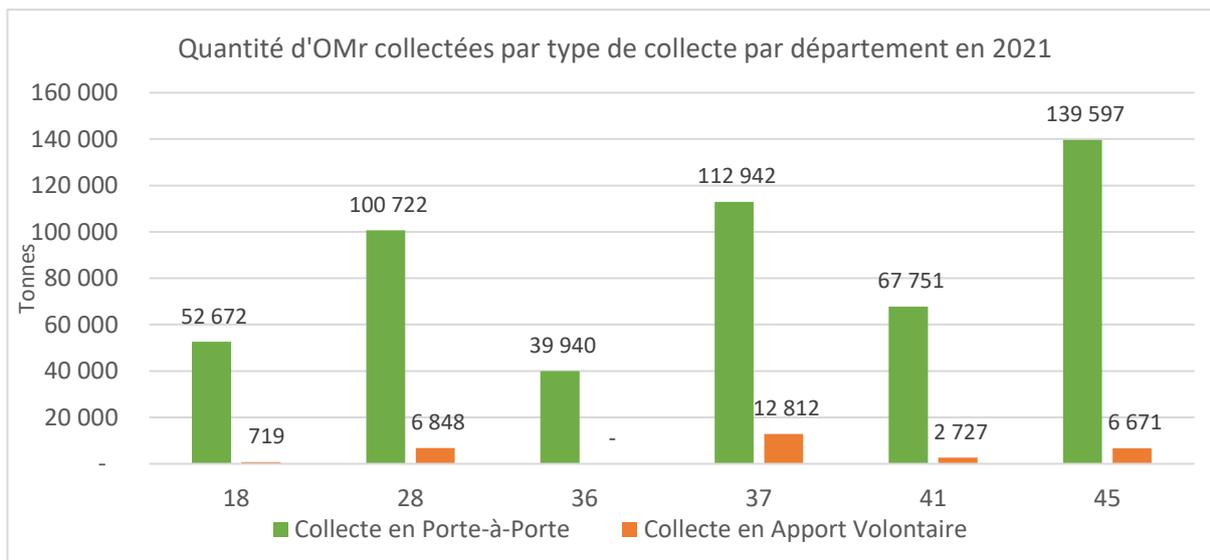


Figure 14 Quantité d'OMr collectées par type de collecte par département en 2021

5.2.3 Traitement

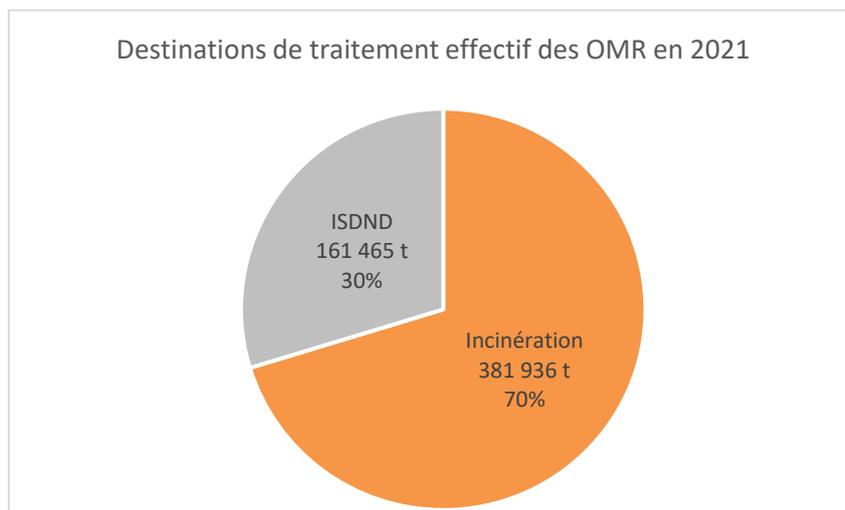


Figure 15 : Destinations de traitement effectif des OMr en 2021

Près de **70 % des OMr produites par les collectivités de Centre-Val de Loire sont incinérées**. Pour les 30 % restants, elles sont enfouies. La part d'OMr incinérées a légèrement augmenté entre 2019 et 2021, dépassant de 67,5 % à 70%.

Les 543 401 tonnes d'OMr collectées en région Centre-Val de Loire ont majoritairement été traitées par des installations situées en région. En effet, seules 9 834 tonnes d'OMr collectées en région Centre-Val de Loire ont été envoyées vers des installations de traitement hors région :

- **758 tonnes en Bourgogne-Franche Comté**, dans la Nièvre (58) ;
- **4 491 tonnes en Pays de la Loire**, dans le Maine et Loire (49).

5.2.4 Bilan des OMR

	Données 2019	Données 2021	Evolution	Objectifs
Total OMr collecté	544 453 tonnes	543 401 tonnes	- 0,2%	Réduction de 10% des quantités de DMA entre 2010 et 2020
Ratio d'OMr collecté par habitant	212 kg/hab.	212 kg/hab.	=	Réduction de 10% des quantités de DMA entre 2010 et 2020
Traitement des OMr	67% incinération et 33% enfouissement	70% incinération et 30% enfouissement	+4,7 % tonnages Incinérés -10,2% tonnages enfouis	Réduire de 50 % les déchets admis en installation de stockage entre 2010 et 2025

5.3 Les Collectes Sélectives

5.3.1 Collecte des emballages (hors verre) et papiers graphiques

5.3.1.1 Définition

Les emballages (hors verre) et les papiers graphiques, aussi appelés recyclables secs, correspondent aux emballages et journaux magazines des ménages. Ces déchets sont collectés par le biais d'une collecte sélective, qui permet de séparer un flux de déchets en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique.

Il existe **trois schémas principaux de collectes** des emballages (hors verre) et papiers graphiques :

- ➔ Multimatériaux : tous les emballages sont collectés ensemble.
- ➔ Corps creux (briques, bouteilles...) d'un côté et corps plats (cartonnettes...) de l'autre.
- ➔ Papiers-cartons (fibres) d'un côté et plastiques-métaux de l'autre (non fibres).

5.3.1.2 L'extension des consignes de tri

La loi du 17/08/2015 (Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte - LTECV)¹ **prévoit une extension des consignes de tri** à l'ensemble des emballages plastiques (pots, barquettes, films) sur l'ensemble du territoire national au **1^{er} janvier 2023**.

¹ Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) : <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-relative-transition-energetique-croissance-verte-tepcv>

Au 31/12/2021, 18 EPCI comptant au total près de 984 000 habitants, avaient mis en place l'extension des consignes de tri sur leur territoire (contre 3 EPCI, pour 118 000 habitants au 31/12/2019). C'est donc 38% de la population régionale qui était couverte (pour 33 % des EPCI). Cependant, nous pouvons observer une forte disparité entre les départements :

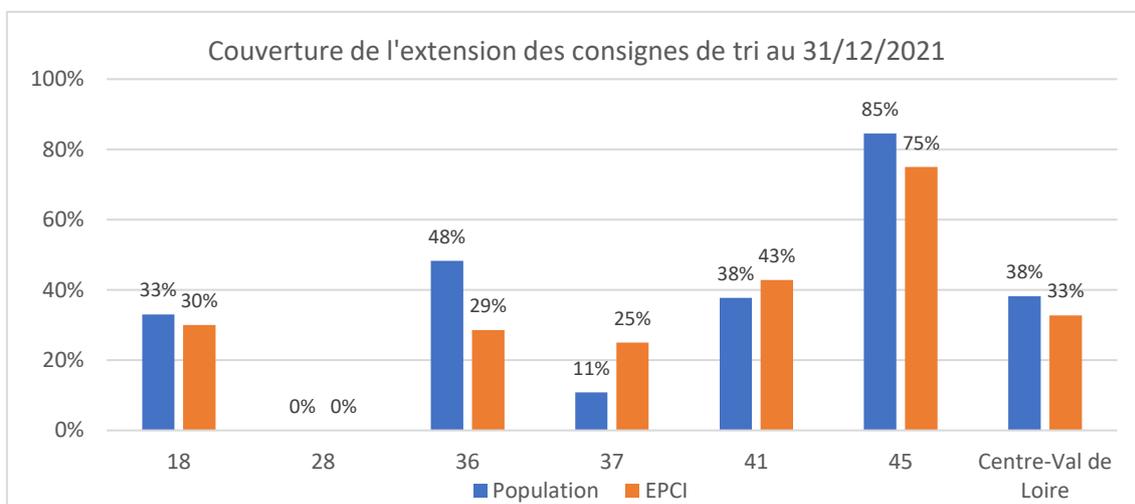


Figure 16 : Couverture de l'extension des consignes de tri au 31/12/2021

L'introduction de ces nouveaux emballages plastiques dans les collectes sélectives a des impacts significatifs sur les collectes :

- **Augmentation des tonnages collectés** (nouveaux plastiques + effet d'entraînement) pour environ 3 kg supplémentaires par habitant (source : CITEO).
- **Diminution de la densité des collectes sélectives** (augmentation du tonnage de plastiques et diminution du tonnage de papiers du fait de la baisse actuelle du gisement)

Ce déploiement par l'éco-organisme CITEO, en charge de la filière de responsabilité élargie du producteur (REP) pour les emballages ménagers et papiers permet aux habitants de mettre tous les emballages dans le bac de tri.

Nous savons d'ores et déjà à travers les données de CITEO (figure 17 ci-dessous), que la couverture de l'extension des consignes de tri a poursuivi sa progression pour l'année 2022. Le Loiret par exemple est couvert à 100% en 2022 (contre 78,6% en 2021). L'Eure et Loir qui n'avait aucun EPCI en extension des consignes de tri en 2021, passe à 43% de couverture en 2022.

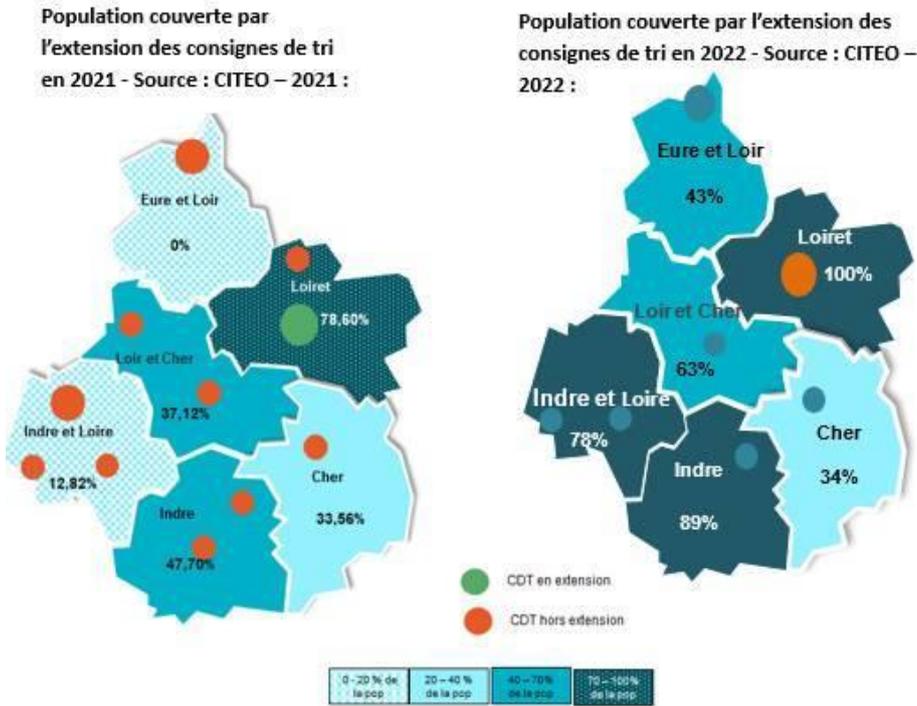


Figure 17 : Evolution de l'extension des consignes de tri en région Centre-Val De Loire entre 2021 et 2022 (source : CITEO)

5.3.1.3 Quantités collectées

En 2021, 140 132 tonnes d’emballages (hors verre) et papiers graphiques ont été collectées en région Centre-Val de Loire (contre 132 221 tonnes en 2019).

Le ratio d’emballages (hors verre) et papiers graphiques collectés par habitant en 2021 est donc de **55 kg/hab.** Ce ratio est supérieur au ratio de collecte 2019 qui est de 52 kg/hab. et celui de 2015 qui est de 50 kg/hab.

Le graphique ci-dessous présente une répartition du ratio de collecte d’emballages (hors verre) et papiers graphiques par habitant par département, en comparaison à l’année 2019.

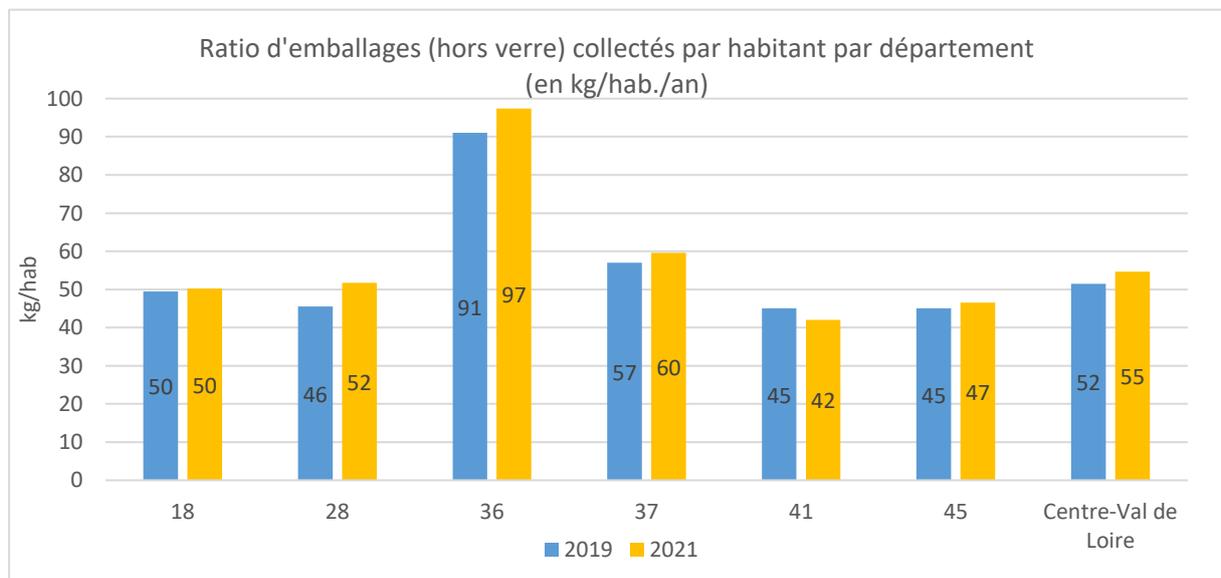


Figure 18 : Ratio d'emballages (hors verre) collectés par habitant et par département (en kg/hab./an)

On peut noter que le ratio de collecte du département de l'Indre est proche **de 2 fois supérieur à la moyenne régionale**. En effet, 3 EPCI de l'Indre, qui représentent 40% de la population du département, ont un ratio de collecte supérieur à 110 kg/hab./an :

- Châteauroux Métropole (36),
- CC Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse (36),
- CC Val de l'Indre – Brenne (36).

Ce ratio élevé provient du mode de collecte historique du SYTOM en déchets humides et déchets secs. Il a cependant été modifié au printemps 2022.

Cependant, le département de l'Indre ne représentant que 10% de la population de la région, cela impacte peu le ratio de collecte régional.

Concernant les typologies de collecte, on observe que **la collecte des emballages et papiers graphiques en Centre-Val de Loire a été effectuée en majorité en porte-à-porte en 2021 (à 80%)**, la collecte en points d'apport volontaire ne représentant que 20% de cette collecte (en tonnage collecté). Ces données sont illustrées dans l'histogramme ci-dessous.

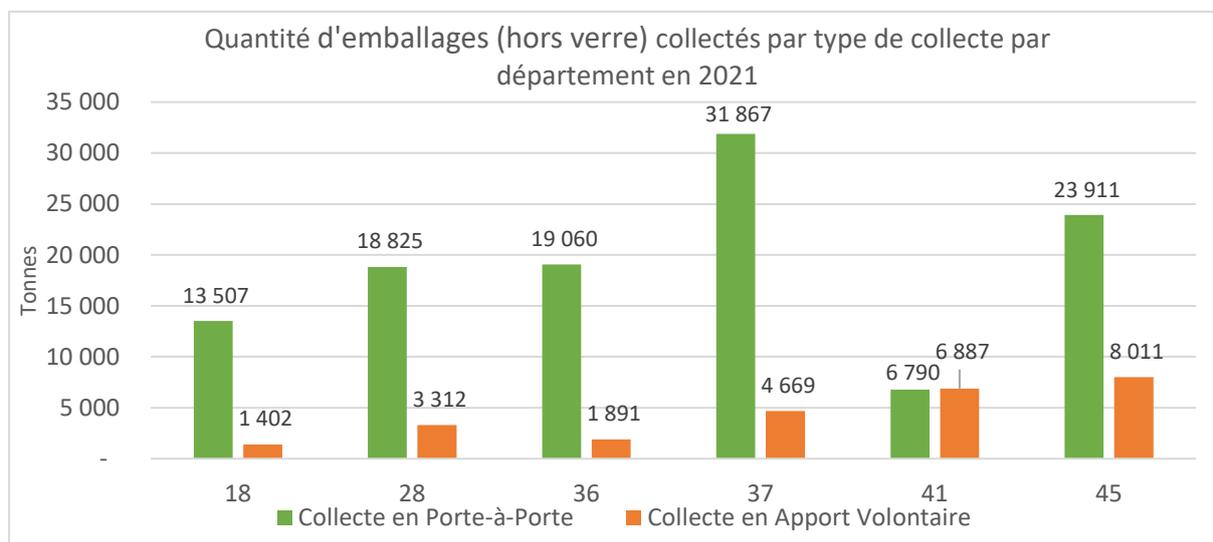


Figure 19 : Quantité d'emballages (hors verre) et de papiers graphiques collectés par type de collecte par département

Ensuite, la répartition des schémas de collecte est présentée ci-dessous.

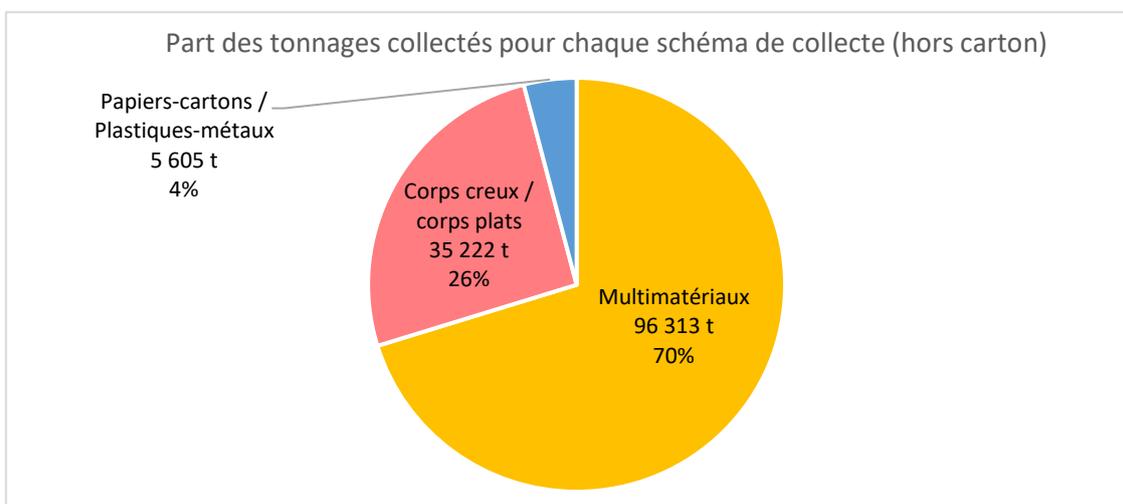


Figure 20 : Part des tonnages d'emballages collectés pour chaque schéma de collecte (hors carton)

Ainsi, pour la région Centre-Val de Loire, on note que **le schéma de collecte principal est la collecte en multimatériaux** (qui représente 70% des tonnages collectés).

A noter que le graphique ci-dessus ne prend pas en compte la collecte séparée de cartons uniquement (la collecte étant réalisée avec les autres emballages pour la plupart des territoires). En effet, certains EPCI de collecte ont choisi de proposer, en particulier aux professionnels de leur territoire, un service de collecte des cartons. Cela représente près de **2 991 tonnes de cartons collectées en 2021** (contre 4 698 t en 2019).

5.3.1.4 Traitement

Les 140 132 tonnes d'emballages (hors verre) et papiers graphiques collectées en région Centre-Val de Loire ont majoritairement été traitées par des installations situées en région. En effet, 25 515 tonnes (soit 18%) d'emballages (hors verre) et papiers graphiques collectées en région Centre-Val de Loire ont été envoyées vers des installations de tri/traitement hors région :

- **Vers les Pays de la Loire** (6 783 tonnes – 26,6%) ;
- **Vers la Bourgogne Franche Comté** (6 617 tonnes - 25,9%) ;
- **Vers Grand Est** (5 251 tonnes - 20,6%) ;
- **Vers l'Auvergne Rhône Alpes** (3 104 tonnes - 12,2%) ;
- **Vers l'Île de France** (2 276 tonnes - 8,9%) ;
- **Vers la Normandie** (1 395 tonnes - 5,5%) ;
- **Vers la Nouvelle Aquitaine** (88 tonnes - 0,3%) ;

Les flux d'emballages et papiers graphiques ont été orientés vers **2 types d'installations différents** :

- Les centres de tri pour 92% des tonnages (contre 95% en 2019) en première destination. Une fois les flux triés, ces derniers sont envoyés dans des filières de recyclage (cf enquête ITOM) ;
- Les installations de valorisation matière (recyclage directement) pour 8 % des tonnages (contre 5% en 2019). Ces tonnages concernent uniquement le flux fibreux qui est collecté de manière séparée.

Il est important de noter que le seul flux orienté directement vers des filières de valorisation matière, sans passer par une étape de tri, est le flux des emballages fibreux, c'est-à-dire le flux « papiers cartons ».

5.3.1.5 Refus de tri

Le taux moyen de refus de tri est de **27,7 % en 2021, contre en 26,3% en 2019**. Cependant, le ratio est sensiblement différent en fonction des départements. Le taux élevé dans l'Indre est notamment influencé par le mode de collecte du SYTOM.

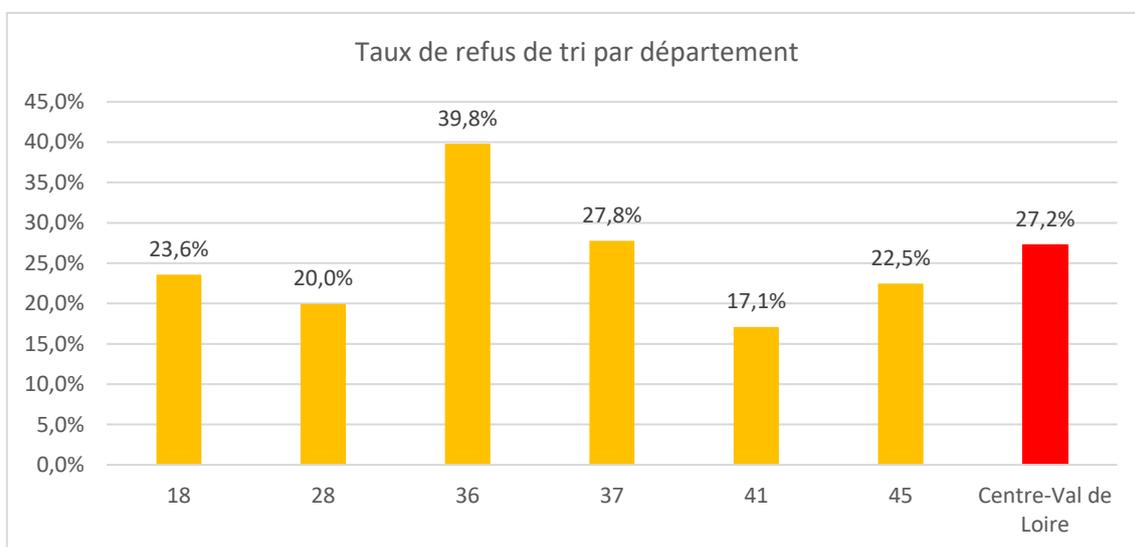


Figure 21 : Taux de refus de tri par département

Enfin, concernant le traitement, les refus de tri **sont incinérés pour 65% du tonnage produit et enfouis pour les 45% restants**.

5.3.1.6 Bilan des collectes sélectives

	Données 2019	Données 2021	Evolution	Objectifs
Extension des consignes de tri	3 EPCI 4,6% de la population	18 EPCI 38% de la population	+ 33% de couverture population	Ensemble du territoire national couvert au 1er janvier 2023.
Tonnage de CS collecté	113 882 tonnes	140 132 tonnes	+23%	/
Ratio de CS collecté par habitant	52 kg/hab.	55 kg/hab.	+ 3Kg/hab.	/
Traitement des emballages et papiers graphiques	95% centres de tri et 5% Valo matière	92% centres de tri et 8% Valo matière	- 3% centres de tri et +3% valo matière	/
Refus de tri	26,3%	27,7%	+1,4%	/

5.3.2 Collecte du verre

5.3.2.1 Définition

Les emballages en verre désignent l'ensemble des bouteilles, pots et bocaux en verre rentrant dans les consignes de tri définies par Citeo :

- Les bouteilles ;
- Les pots et bocaux de condiments ;
- Les flacons et pots de produits, d'hygiène-beauté de pharmacie.

5.3.2.2 Quantités collectées

En 2021, 91 332 tonnes d'emballages en verre ont été collectées en région Centre-Val de Loire (contre 88 670 t en 2019).

Le ratio d'emballages en verre collectés par habitant en **2021 est donc de 36 kg/hab.** Le ratio de collecte d'emballages en verre sur la région Centre-Val de Loire est légèrement supérieur au ratio de collecte national qui est de 34 kg/hab./an (Source : ADEME Modecom 2019).

Ce ratio varie en fonction des territoires, comme il est possible de le voir sur la représentation en histogramme du ratio de collecte d'emballages en verre par habitant et par département présentée ci-dessous.

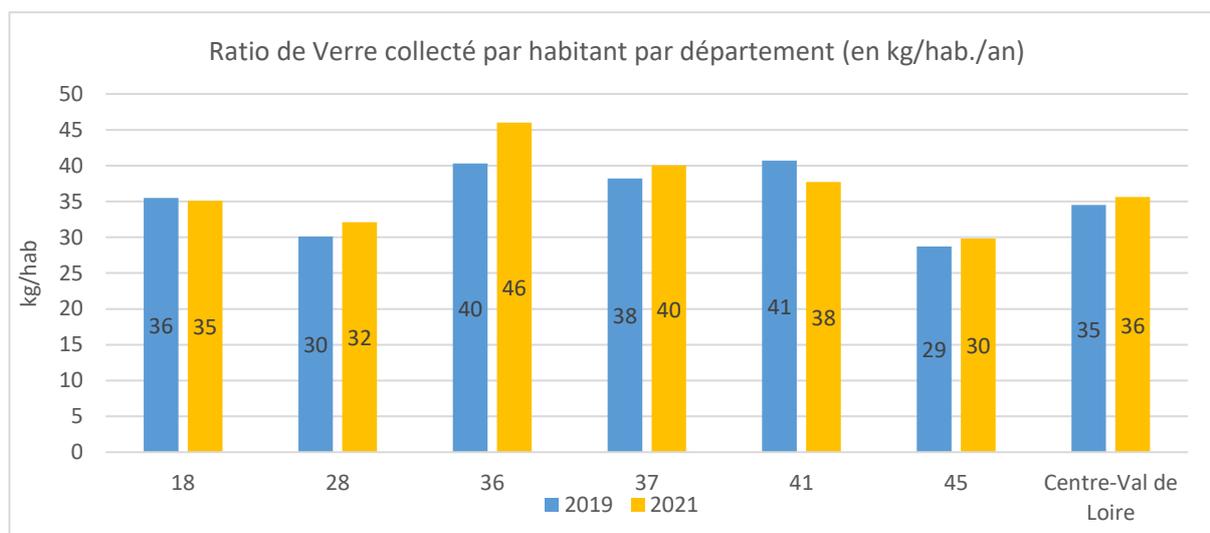


Figure 22 : Ratio d'emballages en verre collectés par habitant par département

La collecte des emballages verre est majoritairement réalisée en apport volontaire. En effet, on constate qu'en 2021, 93% des emballages en verre ont été collectés en points d'apport volontaire, et 7% en porte-à-porte. Ci-dessous la répartition du gisement d'emballages en verre collectés par mode de collecte par département.

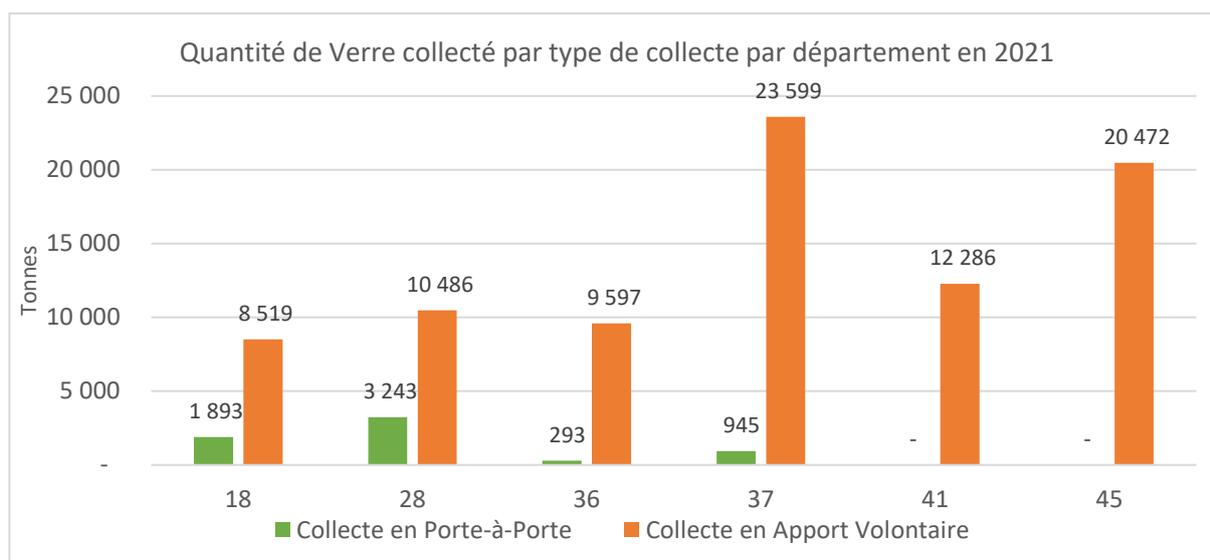


Figure 23 : Quantité d'emballages en verre collecté par type de collecte par département

A noter que les départements du Loir-et-Cher et du Loiret collectent les emballages en verre exclusivement en points d'apport volontaire.

5.3.2.3 Traitement

Les 91 332 tonnes d'emballages en verre collectées en région Centre-Val de Loire ont exclusivement été recyclées dans des installations situées hors région :

- **Vers l'Auvergne Rhône Alpes** (39 448 tonnes - 43,2%) ;
- **Vers les Hauts de France** (21 595 tonnes - 23,6%) ;
- **Vers la Nouvelle Aquitaine** (16 311 tonnes - 17,9%) ;
- **Vers le Grand Est** (3 365 tonnes - 3,7%) ;
- **Vers la Bourgogne Franche Comté** (1 200 tonnes - 1,3%) ;
- **Vers l'Occitanie** (683 tonnes - 0,7%).

5.3.2.4 Bilan de la collecte du Verre

	Données 2019	Données 2021	Evolution	Objectifs
Total Verre collecté	88 670 tonnes	91 332 tonnes	+3%	Réduction de 10% des quantités de DMA entre 2010 et 2020
Ratio de Verre collecté par habitant	35 kg/hab.	36 kg/hab.	+ 1Kg/Hab.	Réduction de 10% des quantités de DMA entre 2010 et 2020

5.3.3 Collecte des biodéchets

5.3.3.1 Définition

Au sens de l'article **R. 541-8 du Code de l'environnement**, un biodéchet correspond à « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issue notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires » (Source : article R. 541-8 du Code de l'environnement).

Les biodéchets sont donc composés de déchets verts et de déchets alimentaires. Le tri à la source des biodéchets peut s'effectuer de différentes manières : par la **collecte séparée** (en porte-à-porte ou en point d'apport volontaire) ou par la **gestion de proximité** (compostage domestique individuel, compostage partagé, broyage etc.). Pour rappel, la loi de transition énergétique a introduit de nouvelles obligations réglementaires en ce qui concerne la gestion des biodéchets, en imposant une **généralisation du tri à la source des déchets organiques pour tous les producteurs de déchets au 1er janvier 2024.**

Dans cette partie, le flux principal sera constitué des déchets alimentaires. La collecte séparée des déchets verts seuls sera traitée dans la partie sur les déchets occasionnels.

5.3.3.2 La collecte séparée des biodéchets

Les déchets fermentescibles – ou biodéchets – constituent la part organique des ordures ménagères résiduelles (OMr). Bien qu'il existe désormais des solutions de valorisation de ces biodéchets, **la majorité d'entre eux continue d'être orientée dans le flux des OMr.** En 2017, l'ADEME indiquait qu'environ 29% du gisement d'OMr à l'échelle nationale était constitué de déchets putrescibles.

En 2021, **6 133 tonnes de biodéchets** (hors déchets verts seuls) ont été collectés en région Centre-Val de Loire (**contre 1 518 en 2019**). **La collecte séparée des biodéchets a concerné en 2021 seulement 4 collectivités :**

- Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry (1 423t) ;
- Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux (4 514t) ;
- Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (131t) ;
- Smirtom de la Région de Montargis (66t)

La totalité du flux de biodéchets est traitée sur le territoire régional, sur des installations équipées d'un agrément sanitaire :

- Les flux de la CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne et du Smirtom de la Région de Montargis sont envoyés sur le site de méthanisation centralisée Gâtinais Biogaz (45) ;
- Les flux de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry sont envoyés sur la plateforme de compostage de Saint Palais (18) ;
- Les flux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sont envoyés sur la plateforme de compostage de Le Thieulin (28).

5.4 Les déchets occasionnels

5.4.1 Encombrants collectés hors déchèterie

5.4.1.1 Définition

Dans cette partie, ne sont traités que des **encombrants collectés hors déchèteries**. Les encombrants sont des déchets qui, **du fait de leur poids et de leur volume, ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères** (meubles, matelas, sommiers, etc.).⁴ Les gravats, les déchets verts, les DEEE et les déchets dangereux ne sont pas considérés comme des encombrants.

5.4.1.2 Quantités collectées

En 2021, 7 651 tonnes d'encombrants ménagers divers ont été collectées hors déchèterie en région Centre-Val de Loire (contre 6 510 en 2019). En effet, les collectes sont majoritairement réalisées en déchèterie (96,7% des tonnages).

Ramené à la population régionale, cela correspond à un ratio de **3kg/hab./an**, très inférieur au ratio national de **8,9 kg/hab./an** (Source : ADEME MODECOM 2017).

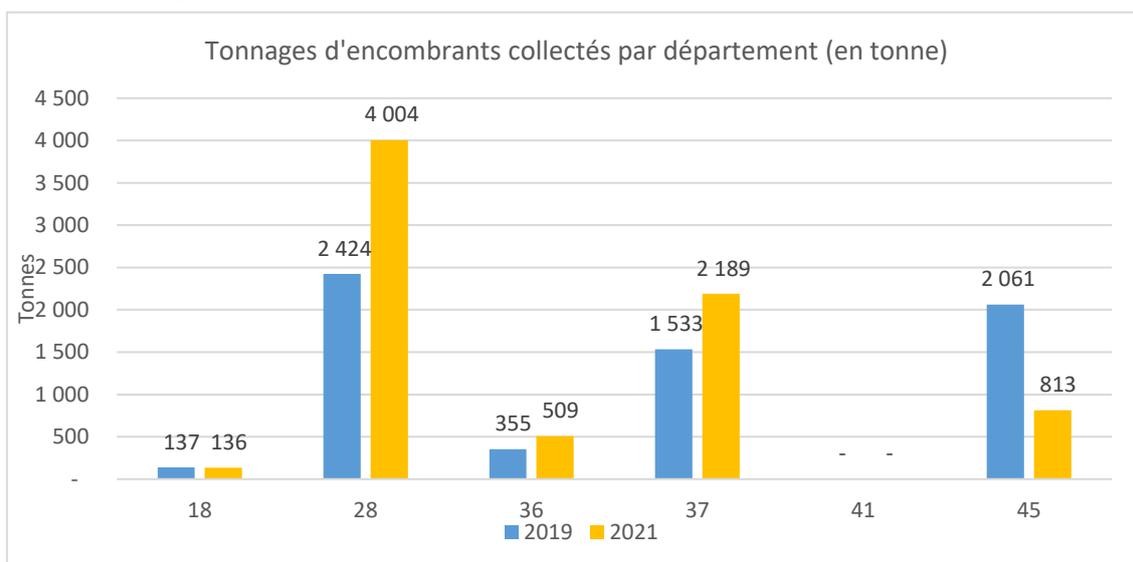


Figure 24 : Quantité d'encombrants collectés hors déchèterie

En 2021, **18 EPCI ont proposé à leurs usagers un service de collecte des encombrants ménagers (comme en 2019)**. Concernant le mode de collecte, cette collecte a uniquement été réalisée en porte-à-porte.

Concernant la question des **collectes préservantes** d'encombrants, sur les 13 EPCI ayant collectés des encombrants hors déchèterie en 2021, **3 ont répondu positivement** pour **9 ont répondu « non »** et une réponse non communiquée.

⁴<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/encombrants-dechets-volumineux#:~:text=Les%20encombrants%20sont%20des%20d%C3%A9chets,chaises%2C%20armoire>

5.4.1.3 Traitement

La majorité du flux a été traitée en région, avec **67% des encombrants collectés hors déchèterie, soit 4 720 tonnes envoyés vers des installations du territoire régional**. Les 33% restants ont été envoyés dans en région **Ile de France** (2 509 tonnes) ;

Les encombrants collectés hors déchèteries en région Centre-Val de Loire ont été orientés vers 3 types d'installations (graphique ci-dessous).

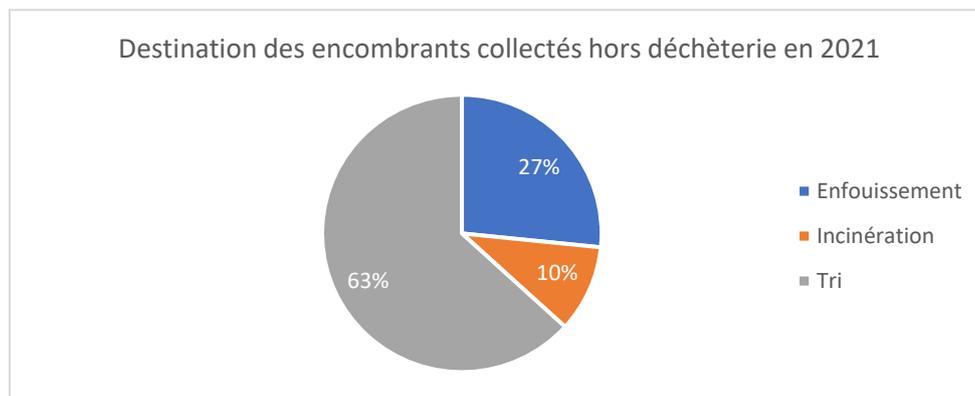


Figure 25 : Destination des encombrants collectés hors déchèterie en 2021

5.4.2 Déchets verts collectés hors déchèteries

Cette partie ne traitera que des déchets verts produits par les ménages et collectés hors déchèteries.

5.4.2.1 Quantités collectées

En 2021, **39 773 tonnes de déchets verts ménagers ont été collectées hors déchèteries en région Centre-Val de Loire (contre 36 453 t en 2019)**. Près de **38% des tonnages sont collectés en apport volontaire et 62% via des collectes en porte à porte**.

Les tonnages collectés varient fortement entre les départements. Les 2 départements collectant le plus de déchets verts sont l'Eure et Loir et l'Indre et Loire :

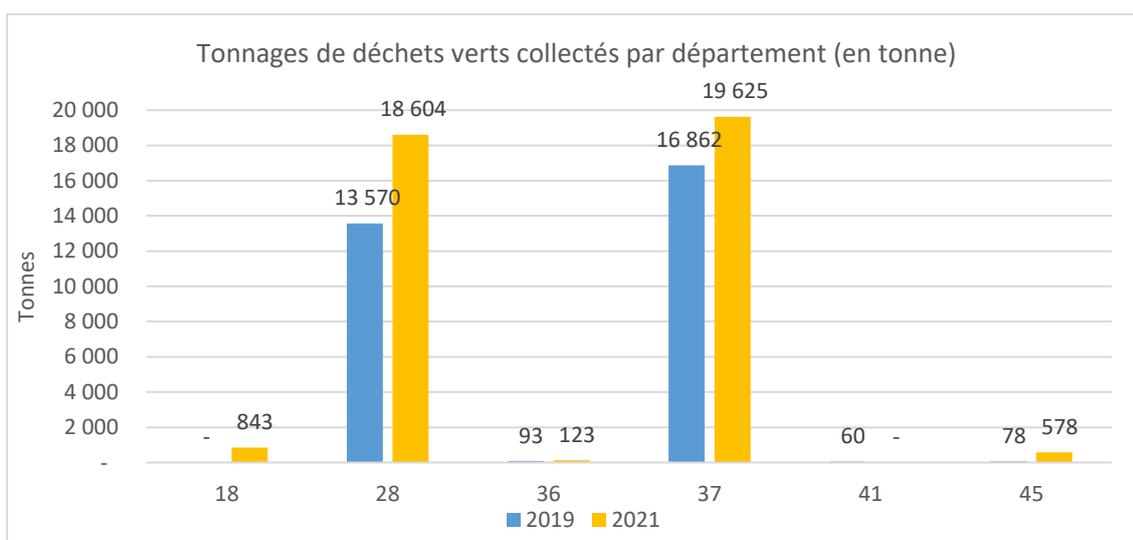


Figure 26 : Tonnages de déchets verts collectés par département (en tonne)

5.4.2.2 Traitement

Les 39 773 tonnes de **déchets verts des ménages collectés en Région Centre-Val de Loire ont été traités en majorité au sein de la région**. En effet, 99% du flux ont été orientés vers des installations de compostage régionales (le 1% correspond à du compostage réalisé en Pays de la Loire).

5.4.3 Déchets collectés en déchèteries

5.4.3.1 Parc de déchèteries

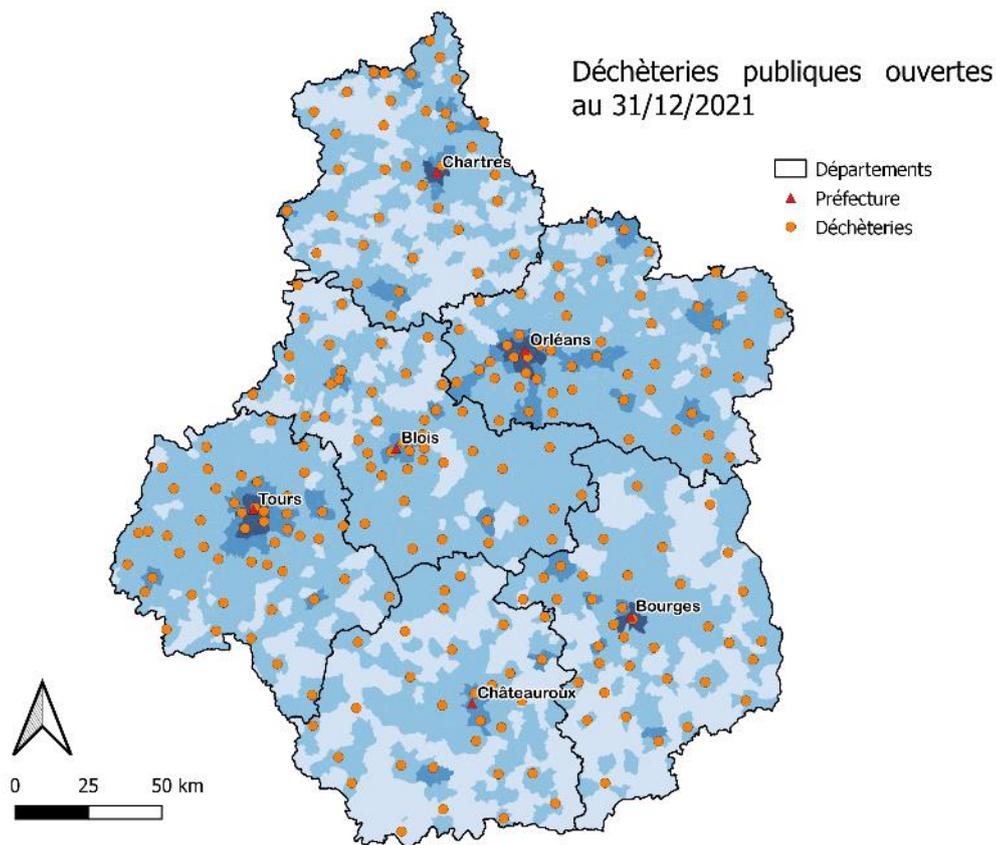


Figure 27 Maillage des déchèteries publiques en 2021

Le territoire régional compte 254 déchèteries en 2021, soit une moyenne d'une déchèterie pour 10 098 habitants, contre 14 532 à l'échelle nationale (Source : INSEE – Données SINOE 2019).

Le nombre moyen d'habitants desservis par déchèterie est sensiblement différent entre les départements (graphique ci-dessous). En effet, les départements du Cher, de l'Indre et du Loir et Cher ont autour de 7 000 habitants desservis par déchèterie, tandis que les 3 autres départements de la région ont une moyenne autour des 12 500 habitants par déchèterie.

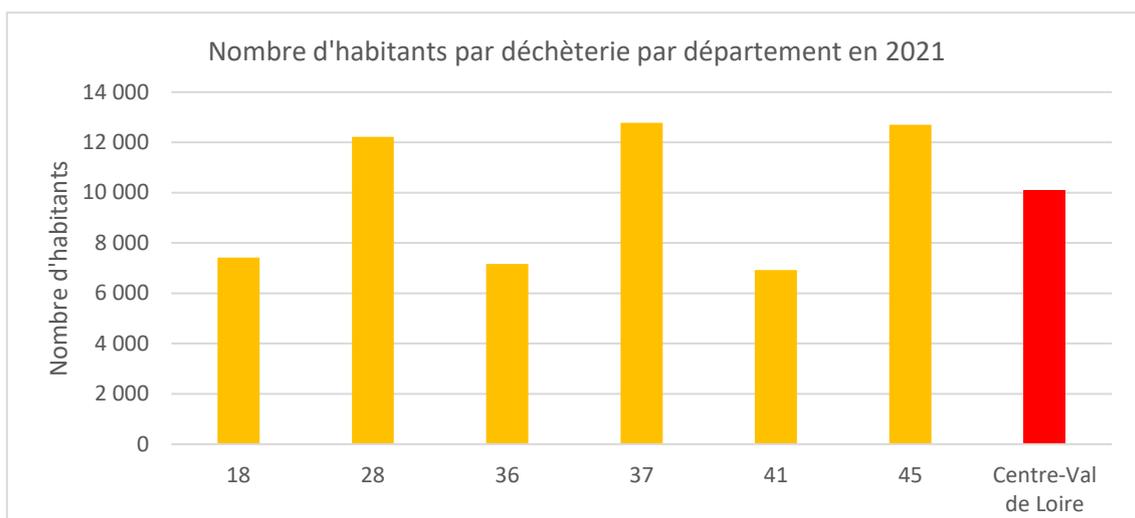


Figure 28 : Nombre d'habitants par déchèterie par département

5.4.3.2 Flux et quantités collectés

En 2021, 774 925 tonnes de déchets ont été collectées en déchèteries en région Centre-Val de Loire (contre 709 798 t en 2019), soit 302 kg/hab.

A savoir que les données de l'enquête collecte 2019 ont été consolidées, étant donné que les tonnages collectés sur les déchèteries du SITREVA (78), sur le périmètre Centre-Val de Loire, n'avaient pas été pris en compte (car non saisis sur SINOE).

Les performances de collecte des déchets occasionnels en déchèteries ont augmenté de 67 kg/hab./an par rapport à l'année 2015 dont 26 kg/hab. entre 2019 et 2021). Ces performances de collecte diffèrent d'un département à l'autre, cependant la forte évolution des ratios est observée pour tous les territoires. Ces données sont illustrées ci-dessous.

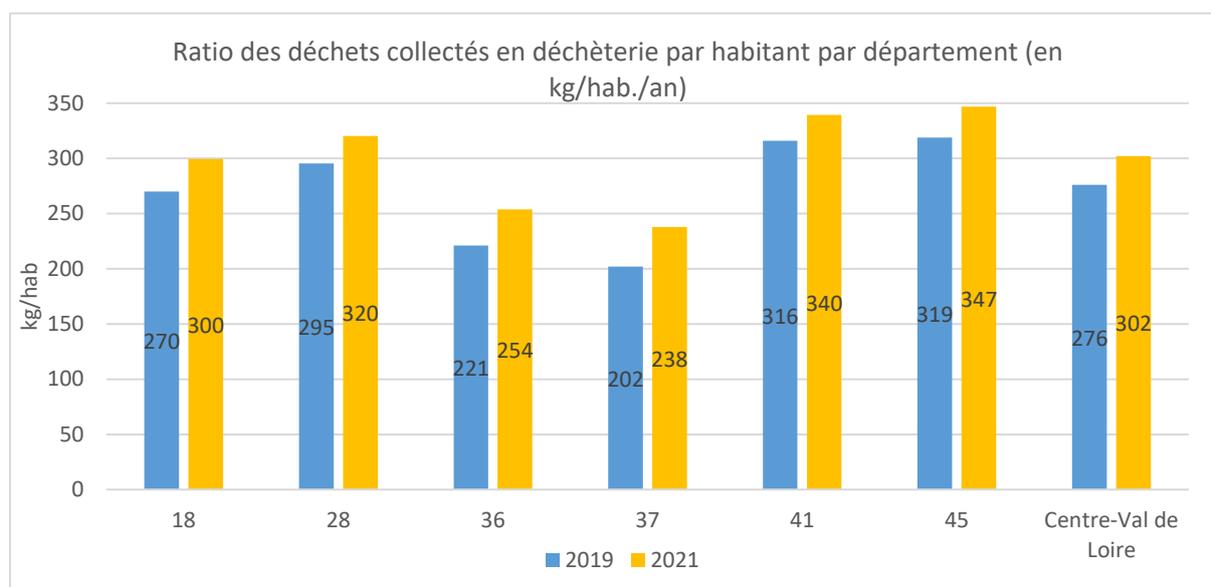


Figure 29 Performances de collecte des déchets collectés en déchèterie par département

Les flux majoritaires, collectés en déchèteries, sont les déchets verts, les encombrants et les déchets du BTP (gravats, déchets de béton, etc.). En effet, **les apports de ces trois flux représentent 85% du gisement collecté, soit 655 489 tonnes.**

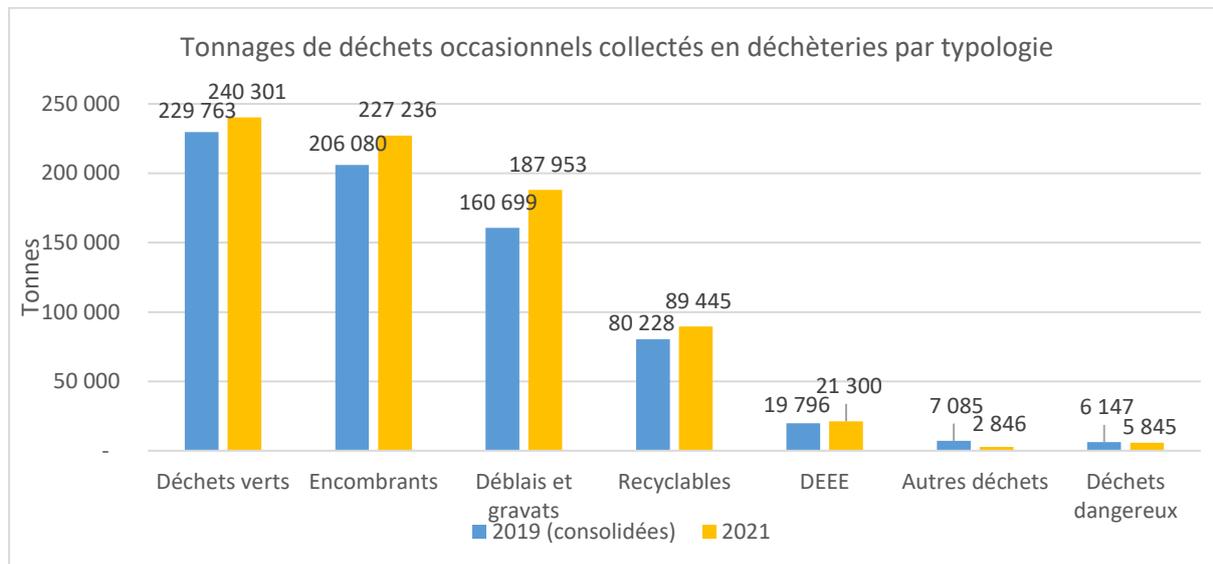


Figure 30 : Tonnages par typologie des déchets collectés en déchèterie

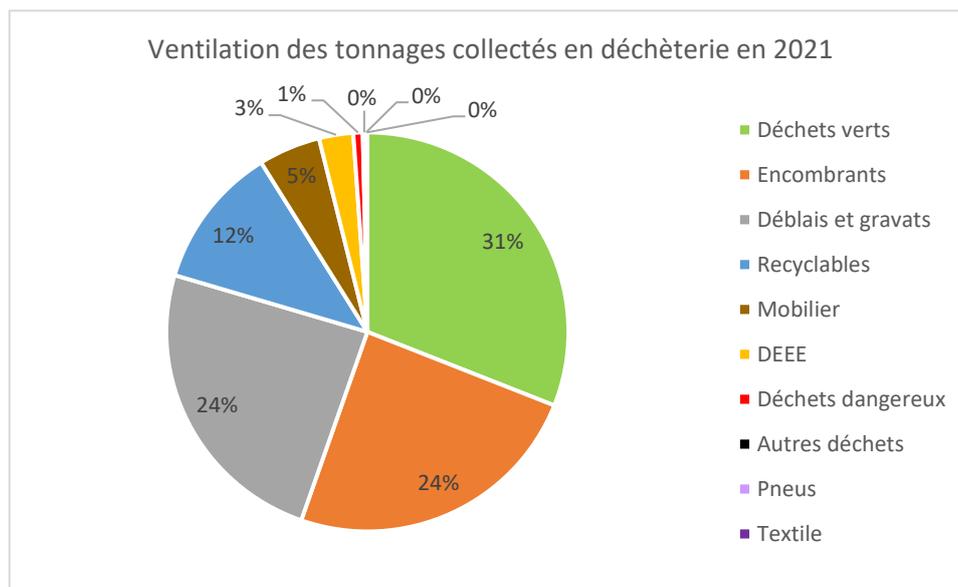


Figure 31 : tonnages par typologie des déchets collectés en déchèterie en 2021

Une ventilation des types de déchets collectés en déchèteries par département est également présentée ci-dessous.

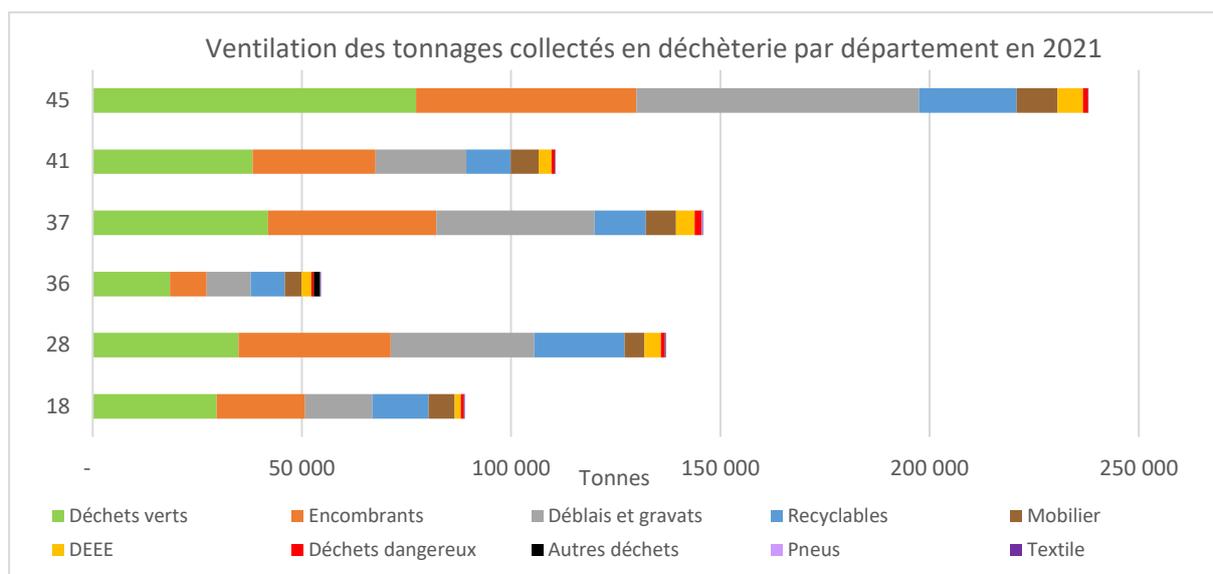


Figure 32 : Ventilation des typologies de déchets collectés en déchèterie par département

Notons que le flux spécifique « **Déchets amiantés** » est collecté dans certaines déchèteries :

- Cher : 2 déchèteries (Bourges) 56,90 tonnes ;
- Eure et Loir (Saint-Lubin-des-Joncherets) 0,48 tonnes ;
- Indre : 1 déchèterie (Montgivray) 0,44 tonnes ;
- Indre-et-Loire : 3 déchèteries (Esvres, Chisseaux et Amboise) 149,46 tonnes ;
- Loiret : 2 déchèteries (Saint-Cyr-en-Val et Saran) 68,88 tonnes.

Au total, **276,16 tonnes de déchets amiantés** ont été collectés en 2021.

5.4.3.3 Traitement

5.4.3.3.1 Traitement global

Les **664 489 tonnes de déchets collectés en déchèteries ont majoritairement été orientés vers des solutions de tri/traitement en région Centre-Val de Loire** en 2021. En effet, plus de 85% du gisement collecté, soit 659 874 tonnes, a été envoyé vers des installations régionales.

Une répartition des tonnages collectés en déchèteries en région Centre-Val de Loire, et exportés pour être traités, est présentée ci-dessous.

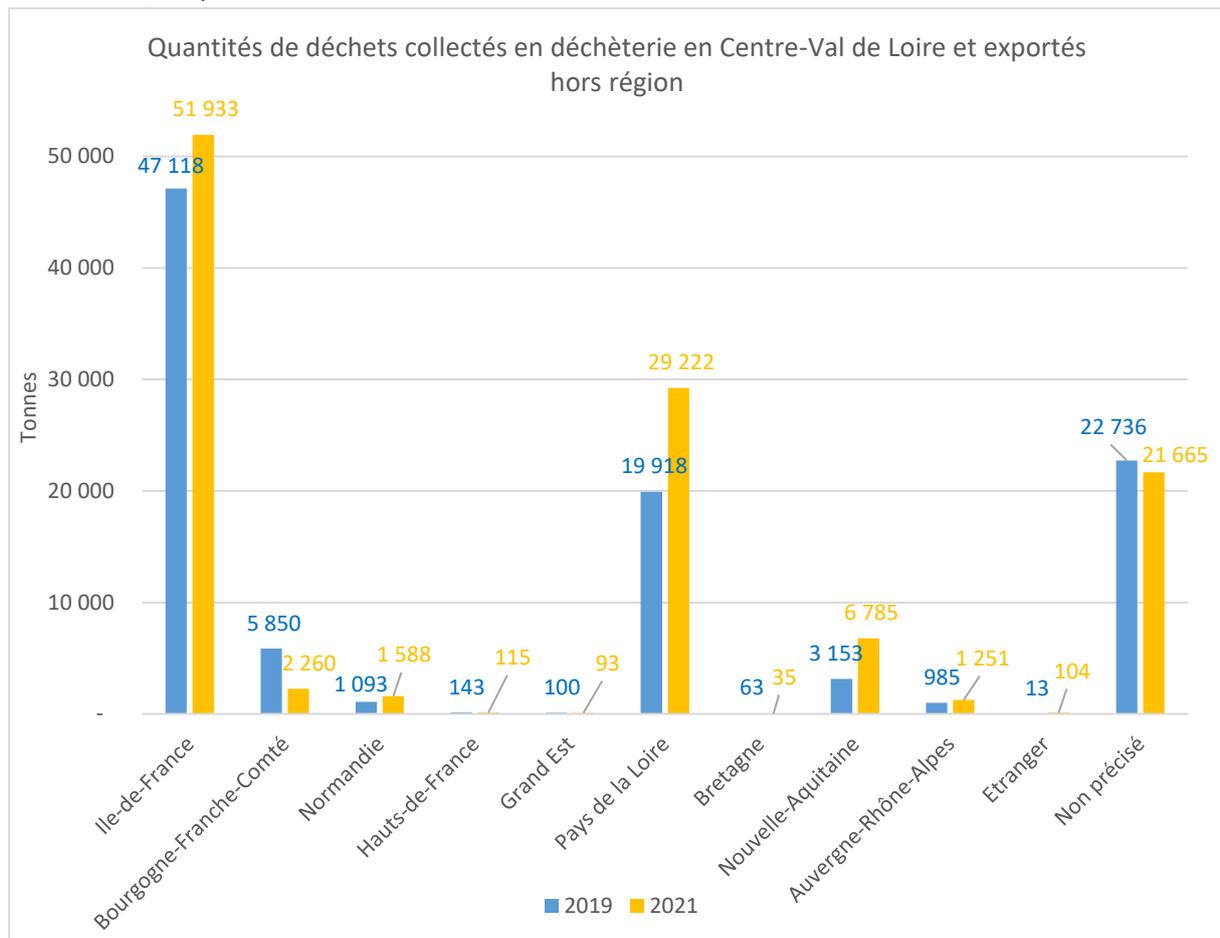


Figure 33 Quantités de déchets collectés en déchèterie en région Centre-Val de Loire et exportés

Concernant les types de traitement vers lesquels ont été orientés les déchets en 2021, on constate que **54% des tonnages ont fait l'objet d'une valorisation** (soit la même proportion qu'en 2019). La liste détaillée et le graphique résumant les informations des typologies d'exutoires des flux collectés en déchèteries sont présentés ci-dessous.

- 31% des déchets ont bénéficié d'une valorisation organique (principalement compostage) ;
- 23% des déchets ont bénéficié d'une valorisation matière ;
- 29% des déchets ont été enfouis ;
- 7% des déchets ont été orientés vers des installations de tri/transit ;
- 7% des déchets ont été incinérés ;
- 1% ont fait l'objet de réemploi ;
- 2% Non précisés
- <1% ont bénéficié d'un traitement spécifique (traitement physico-chimique des déchets dangereux).

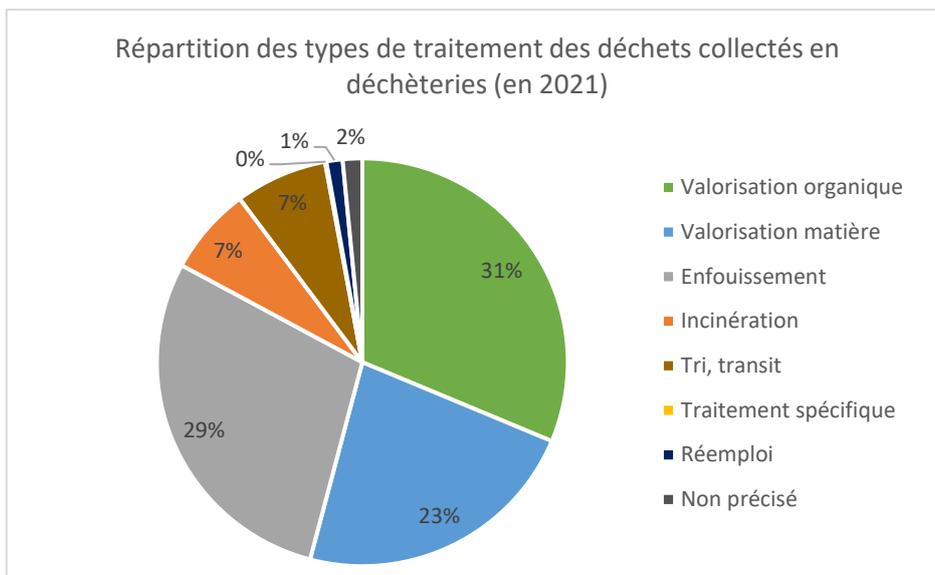


Figure 34 : Répartition des types de traitement des déchets collectés en déchèteries (en 2021)

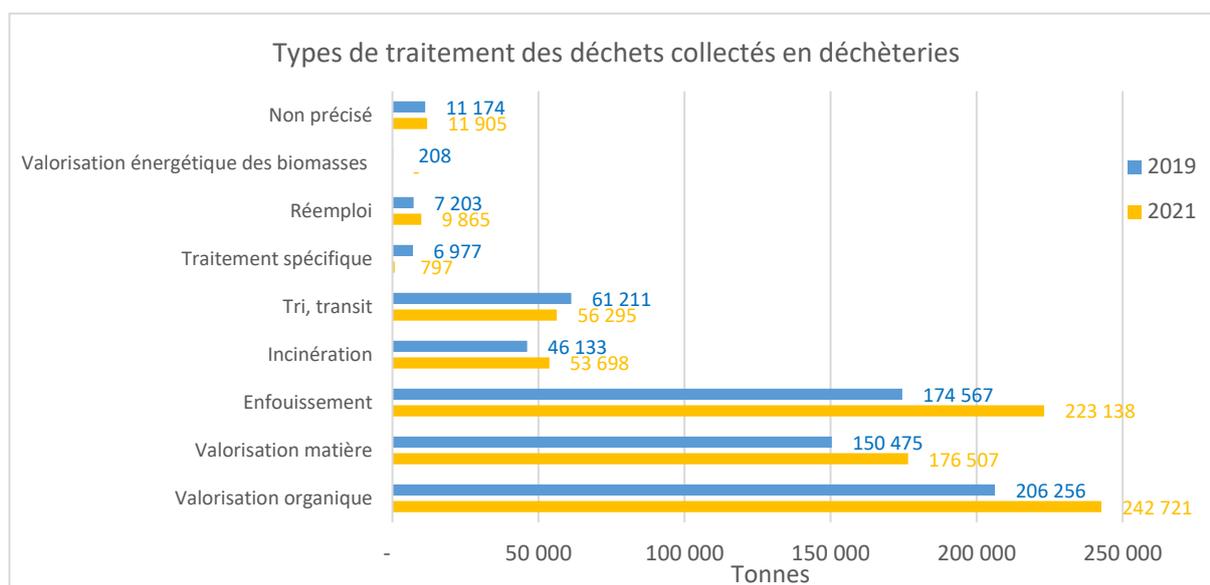


Figure 35 : Evolution des types de traitement des déchets collectés en déchèteries

5.4.3.3.2 Détail des traitements pour les 3 flux les plus importants collectés en déchèteries

Parmi les trois flux les plus importants collectés en déchèteries (à savoir déchets verts, encombrants, déblais et gravats) les filières de traitement sont sensiblement différentes.

- **Déchets verts :**

La totalité des 240 301 tonnes de déchets verts collectés ont été traités en valorisation organique, à savoir par du **compostage (ou méthanisation)**.

- **Encombrants :**

Les tonnages d'encombrants ont été orientés à **68% vers l'enfouissement et 27% ont été incinérés**. Les 5% restants correspondent à de la valorisation matière (orientés vers du tri par exemple).

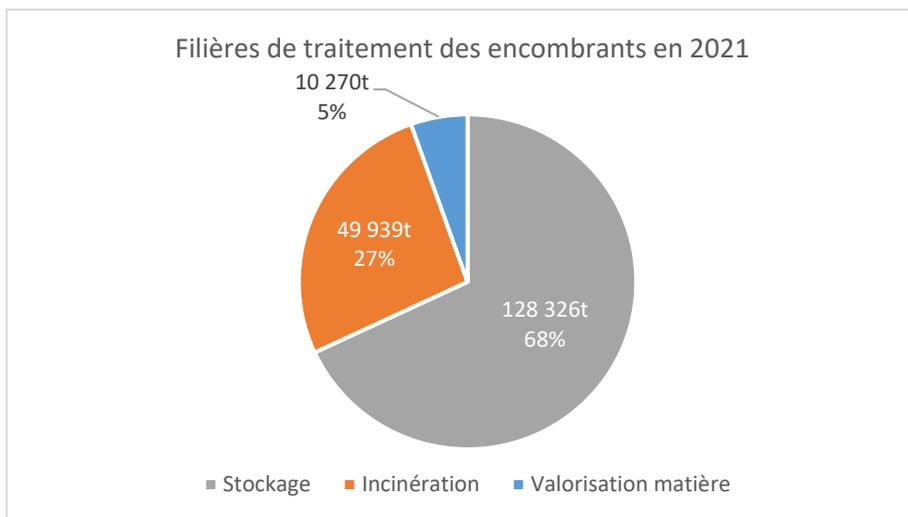


Figure 36 : Répartition des tonnages selon le mode de traitement des encombrants en 2021

- **Déblais et gravats :**

Enfin, les déblais et gravats sont envoyés dans des installations de stockage des déchets inertes en majorité (91% des tonnages). La valorisation matière représente 9 % en 2021 du traitement des déchets inertes.

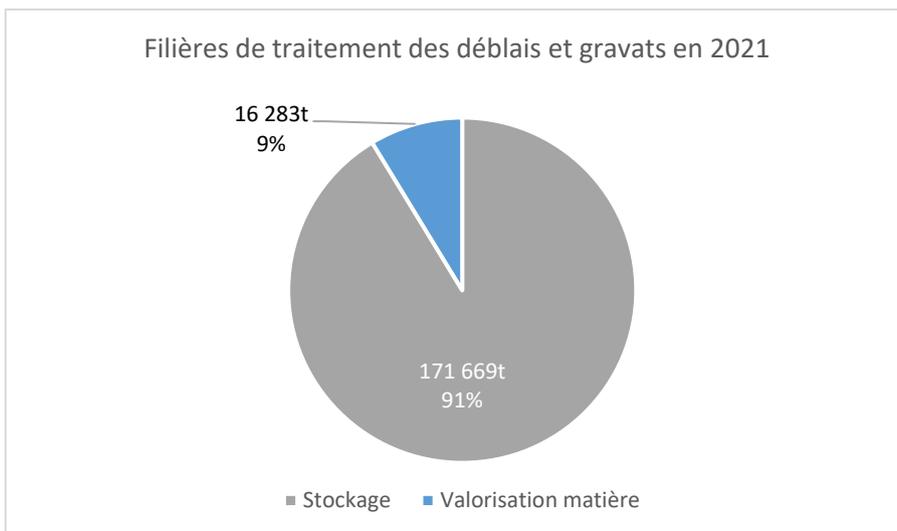


Figure 37 : Répartition des tonnages selon le mode de traitement des déblais et gravats en 2021

5.4.3.4 Bilan des collectes en déchèteries

	Données 2019	Données 2021	Evolution	Objectifs
Tonnages collectés en déchèterie	709 798 tonnes	774 925 tonnes	+9.2%	Réduction de 10% des quantités de DMA entre 2010 et 2020
Ratios des collectes en déchèterie	276 kg/hab.	302 kg/hab.	+ 26 Kg/hab.	Réduction de 10% des quantités de DMA entre 2010 et 2020

6 Bilan

6.1 Quantités collectées

Comme indiqué en début de rapport, en 2021, 1,61 millions de tonnes de Déchets Ménagers Assimilés ont été collectées en région Centre-Val de Loire.

Cela représente une augmentation de la production de DMA par habitant et par an d'environ 4%, soit 21,5 kg, par rapport à 2015.

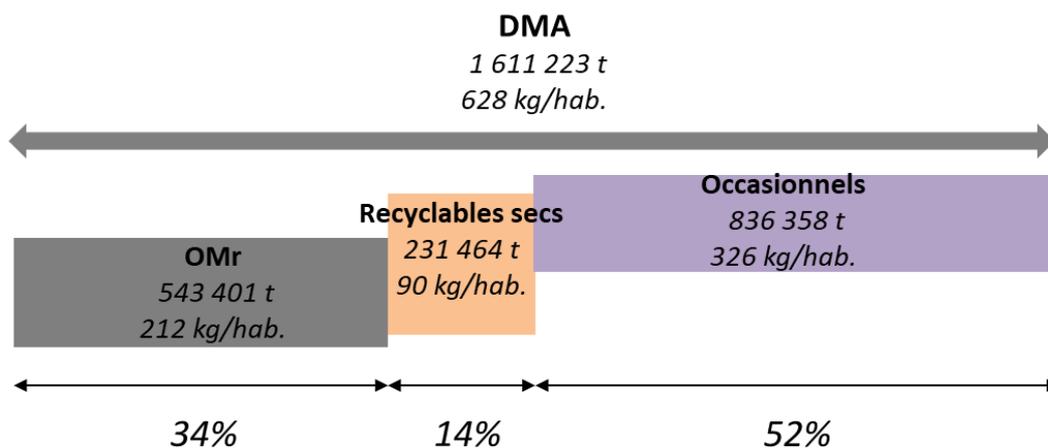


Figure 38 Ventilation des tonnages régionaux de DMA par type en 2021

Typologie de déchets	Ratio de déchets collectés en kg/hab./an	
	Centre-Val de Loire	National
Déchets Ménagers et Assimilés :		
• En 2015	• 552 kg/hab./an	• 525 kg/hab./an
• En 2019	• 592 kg/hab./an	• 581 kg/hab./an
• En 2021	• 628 kg/hab./an	• 611 kg/hab./an
Ordures Ménagères résiduelles :		
• En 2015	• 218 kg/hab./an	• 256 kg/hab./an
• En 2019	• 212 kg/hab./an	• 248 kg/hab./an
• En 2021	• 212 kg/hab./an	• 246 kg/hab./an
Emballages (hors verre) et papiers graphiques :		
• En 2015	• 50 kg/hab./an	• 45 kg/hab./an
• En 2019	• 51,5 kg/hab./an	• 47 kg/hab./an
• En 2021	• 55 kg/hab./an	• 55 kg/hab./an
Emballages en verre :		
• En 2015	• 32 kg/hab./an	• 28 kg/hab./an
• En 2019	• 34,5 kg/hab./an	• 29 kg/hab./an
• En 2021	• 36 kg/hab./an	• 36 kg/hab./an
Déchets occasionnels (hors déchèteries) :	(Donnée calculée à partir des autres ratios, excepté 2021 CVL)	

<ul style="list-style-type: none"> • En 2015 • En 2019 • En 2021 	<ul style="list-style-type: none"> • 17 kg/hab./an • 18 kg/hab./an • 23 kg/hab./an 	<ul style="list-style-type: none"> • 18 kg/hab./an • 36 kg/hab./an • 31 kg/hab./an
<p>Déchets collectés en déchèteries :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En 2015 • En 2019 • En 2021 	<ul style="list-style-type: none"> • 235 kg/hab./an • 276 kg/hab./an • 302 kg/hab./an 	<ul style="list-style-type: none"> • 178 kg/hab./an • 221kg/hab./an • 243 kg/hab./an

La forte augmentation des tonnages de DMA, notamment entre 2019 et 2021 s'explique donc par les apports en déchèterie. Cette évolution de tonnages collectés en déchèterie concerne tous les types de déchets dans des proportions similaires. On observe également ce phénomène pour tous les départements de la région Centre-Val de Loire et il est à noter que cette tendance est également observée à l'échelle nationale, d'après les premières données communiquées par l'ADEME.

Plusieurs points permettent d'expliquer cette évolution :

- L'augmentation des tonnages apportés en déchèteries ne s'explique pas par la diminution des quantités d'OMR (qui n'ont pas diminué la même période 2019-2021).
- L'évolution des collectes en déchèterie poursuit une forte progression ces dernières années. Par exemple, entre 2015 et 2019 la région Centre-val de Loire a eu une augmentation de 41 kg/hab. (pour 43 kg/hab. au niveau national sur la même période).
- Effet post covid ; les quantités de déchets produits en 2020 ont potentiellement été reportées sur 2021.

6.2 Objectifs Plan Déchets – économie circulaire SRADDET

Dans le SRADDET Centre-Val de Loire de février 2020 ont été identifiés des objectifs. Les données décrites dans ce rapport sont mis en corrélation avec les objectifs en question :

Objectif : Réduire, par rapport à 2010, la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant de 10% en 2020 et de 15% en 2025.

La production de Déchets Ménagers et Assimilés par habitant passe de 558 kg/hab. en 2010 à 628 kg/hab. en 2021, soit une augmentation de près de 12,5%.

Objectif : Favoriser le déploiement de la tarification incitative et atteindre 23% de la population régionale couverte en 2020, 38% en 2025 et tendre vers 68% en 2031.

En 2015, environ 6% de la population régionale était concernée par un mode incitatif de financement. En 2021, 225 000 personnes était concernées par ce même mode de tarification, soit 9% de la population du Centre-Val de Loire.

Objectif : Envoyer 100% des encombrants en centre de tri ou sur-tri en 2025.

Près de 95% des encombrants collectés en déchèterie et 37% hors déchèterie, ont été envoyés vers des installations d'incinération ou d'enfouissement en 2021.

Annexe 1 : Méthodologie de classification des EPCI selon des caractéristiques d'habitat⁵

Typologie	Critères
Urbain dense	La collectivité est classée 'URBAIN DENSE' si elle n'est pas 'Touristique ou commerciale' ET si sa densité de logements > 200 logements/km ² OU si sa densité de logements > 35 logements/km ² et son taux d'habitat collectif > 45 % ET si la densité de logements > 1 800 logements/km ² bâti
MIXTE	La collectivité est classée 'MIXTE' si elle n'est ni 'Touristique ou commerciale', ni 'Urbain dense', ni 'Urbain', ni 'Rural'
MIXTE à dominante urbaine	La collectivité est classée 'MIXTE à dominante urbaine' si elle n'est ni 'Touristique ou commerciale', ni 'Urbain dense', ni 'Urbain', ni 'Rural' ET si sa densité de logements > 80 logements/km ²
MIXTE à dominante rurale	La collectivité est classée 'MIXTE à dominante rurale' si elle n'est ni 'Touristique ou commerciale', ni 'Urbain dense', ni 'Urbain', ni 'Rural' ET si sa densité de logements < 80 logements/km ²
Non précisé	Typologie non précisée
RURAL	La collectivité est classée 'RURAL' si elle n'est pas 'Touristique ou commerciale' ET si sa densité de logements < 35 logements/km ² et son taux d'habitat collectif < 20 %
RURAL avec ville centre	La collectivité est classée 'RURAL avec ville centre' si elle n'est pas 'Touristique ou commerciale' ET si sa densité de logements < 35 logements/km ² et 10 % < taux d'habitat collectif < 20 %
RURAL dispersé	La collectivité est classée 'RURAL dispersé' si elle n'est pas 'Touristique ou commerciale' ET si sa densité de logements < 35 logements/km ² et son taux d'habitat collectif < 10 %
TOURISTIQUE ou COMMERCIAL	La collectivité est classée 'TOURISTIQUE et/ou COMMERCIAL' si elle remplit au moins l'un des 3 critères suivants : nombre de lits touristiques/hab > 1,5 OU taux de résidences secondaires > 50 % OU >= 10 commerces/1 000 hab
Très TOURISTIQUE	La collectivité est classée 'TRES TOURISTIQUE' si : nombre de lits touristiques/hab > 2,5
TOURISTIQUE urbain	La collectivité est classée 'TOURISTIQUE urbain' si : nombre de lits touristiques/hab < 2,5 ET densité de logements > 100 logements/km ²
Autre TOURISTIQUE	La collectivité est classée 'autre TOURISTIQUE' si : nombre de lits touristiques/hab < 2,5 ET densité de logements < 100 logements/km ²
URBAIN	La collectivité est classée 'URBAIN' si elle n'est pas 'Touristique ou commerciale' ET si sa densité de logements > 200 logements/km ² OU si sa densité de logements > 35 logements/km ² et son taux d'habitat collectif > 45 % ET si la densité de logements < 1 800 logements/km ² bâti

⁵ <https://www.sinoe.org/toutsavoir>

Annexe 2 : Comparaison des ratios de DMA entre les populations INSEE et DGF, pour les territoires touristiques de la région

	Tonnage TOTAL (hors gravats)	Pop INSEE	Ratio de DMA (hors gravats)	POP DGF	Ratio de DMA DGF (hors gravats)	Différence de ratio pour les populations INSEE/DGF
Agglopolys - CA de Blois	58 926	106 476	553,4	110 632	532,6	-3,8%
Sieom du Groupement de Mer	19 203	32 842	584,7	35 604	539,4	-7,8%
Orléans Métropole	154 592	292 373	528,7	296 163	522,0	-1,3%
Sictom de la Région de Châteauneuf Sur Loire	39 403	83 752	470,5	88 416	445,7	-5,3%
Smictom d'Amboise	37 645	65 830	571,9	69 563	541,2	-5,4%
Tours Métropole Val de Loire	141 142	299 976	470,5	304 055	464,2	-1,3%

La différence entre la pop INSEE et la pop DGF réside dans leurs méthodes de calcul des populations. La pop INSEE est basée sur le recensement de la population, tandis que la pop DGF est utilisée pour le calcul des dotations de l'État aux collectivités locales et prend en compte des critères spécifiques (incluant des populations temporaires), ce qui peut entraîner des variations entre les deux.

Le tableau ci-dessus sélectionne trois grands ensembles, Blois-Chambord, Orléans-Châteauneuf et Tours-Amboise, pour analyser les différences de ratios de DMA entre les populations calculées par l'INSEE et celles utilisées pour les dotations financières des collectivités locales (DGF).